



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 6 juillet 2021 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière adjointe, et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière, ainsi que messieurs Melvin Jomphe, François Léveillé et madame Catherine Leclerc.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

CM-2021-408

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

**9.13 Projet numéro 125570 --> CES** - Utilisation des soldes disponibles des enveloppes antérieures réservées pour le programme de rénovation Québec (PRQ) afin de les réinvestir dans le programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'Île de Hull (PAFAP) et le programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau (PRRG)

et l'ajout des items suivants :

**28.1 Projet numéro 124115 --> CES** - Protocole d'entente - Gestion de l'aire d'exercices canins du Domaine Scott-Fairview

**28.2 Projet numéro 125609 --> CES** - Contribution financière du Fonds des communautés au projet de promotion touristique du programme de financement pour le projet d'incitatif au prolongement de séjours - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier

**28.3 Projet numéro 125617 --> CES** - Renouvellement de l'entente spécifique concernant l'appui à l'Observatoire du développement de l'Outaouais 2022-2026

**28.4 Projet numéro 125618 --> CES** - Renouvellement de l'entente spécifique concernant le développement de nouveaux programmes en santé, en sciences et tout autre programme menant au développement économique de Gatineau 2021-2025

**28.5 Projet numéro 125636** - Application du principe des rues conviviales

**28.6 Projet numéro 125596 --> CES** - Quittance et transaction

**28.7 Projet numéro 125710 --> CES – Nomination intérimaire**

**28.8 Projet numéro 125676 --> CES – Engagement à l’essai et permanence de monsieur Carl Beauchemin à titre de directeur adjoint pour le Service de l’urbanisme et du développement durable**

Adoptée

CM-2021-409

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 8 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 8 juin 2021 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-410

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 77, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à réduire la largeur du mur avant d’une habitation trifamiliale isolée de 10 m à 7,98 m a été formulée au 77, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera le redéveloppement d’un terrain présentement vacant et contribuera positivement à la qualité du paysage urbain dans son milieu d’insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et des autres règlements d’urbanisme applicables, à l’exception de la largeur du mur avant faisant l’objet de la dérogation mineure présentée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d’une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l’avis public, une consultation écrite a été tenue du 16 au 31 mai 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n’a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de réduire la largeur minimale du mur avant de l’habitation familiale projetée au 77, rue de la Baie de 10 m à 7,98 m, conditionnellement à l’approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale visé par ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-411

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 10 ÉTAGES DE 357 LOGEMENTS - 25, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages comprenant 357 logements a été formulée au 25, rue Seto;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par la présente demande est localisé dans la phase F du projet Destination Vanier, à proximité de l'intersection de la rue Katimavik et de la nouvelle rue Seto;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction du bâtiment résidentiel de 357 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude des effets de l'accélération des vents démontre que les directives de confort et de sécurité éolienne seront satisfaites dans la plupart des aires piétonnières à l'intérieur et autour du bâtiment concerné au niveau du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte tous les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 12 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 13 au 28 juin 2021; des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 25, rue Seto, afin de construire un bâtiment résidentiel de 10 étages comprenant 357 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto – Annoté par le SUDD (annexe 4);
- Plan d'aménagement paysager (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 5);
- Palette végétale (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 6);
- Mobilier urbain et matériaux (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 7);
- Plans du sous-sol et du rez-de-chaussée (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto – Annoté par le SUDD (annexe 8);
- Plans des étages (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 9);
- Concept architectural et matérialité (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 10);

- Élévation nord (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 11);
- Élévation est (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 12);
- Élévation sud (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 13);
- Élévation ouest (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 14);
- Coupe transversale (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 15);
- Perspectives du bâtiment (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 16),

et ce, conditionnellement à :

- l’approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011;
- l’octroi par le conseil municipal des dérogations mineures demandées au Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur, à l’exception de celle visant le nombre minimal de stationnements à vélos pour un usage résidentiel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-412

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 10 ÉTAGES COMPRENANT 357 LOGEMENTS - 25, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à autoriser la construction d’un bâtiment résidentiel de 10 étages comprenant 357 logements a été formulée au 25, rue Seto;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par la présente demande est localisé dans la phase F du projet Destination Vanier, à proximité de l’intersection de la rue Katimavik et de la nouvelle rue Seto;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur sont demandées relativement aux marges avant et arrière, aux nombres de cases de stationnement pour voitures et vélos, et à la distance entre une aire de stationnement et un bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU’**à l’exception des dispositions réglementaires pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur et au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 12 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d’une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l’avis public, une consultation écrite a été tenue du 13 au 28 juin 2021; des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages comprenant 357 logements sis au 25, rue Seto, afin de réduire :

- la marge avant minimale de 6,5 m à 3,6 m;
- la marge arrière minimale de 10 m à 7 m;
- le nombre minimum de cases de stationnement de 401 à 273;
- la distance minimale entre un mur du bâtiment principal et une aire de stationnement hors rue de 6 m à 2,4 m.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages comprenant 357 logements situé au 25, rue Seto, afin de réduire le nombre minimal de stationnements pour vélos de 96 à 20, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Identification des dérogations mineures – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 18);

le tout, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;
- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour un bâtiment de 100 logements et plus.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

**EN AMENDEMENT :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

De retirer le résolu suivant :

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages comprenant 357 logements situé au 25, rue Seto, afin de réduire le nombre minimal de stationnements pour vélos de 96 à 20, comme illustré dans l'analyse de projet au plan :

- Identification des dérogations mineures – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 18);

L'amendement est adopté

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette demande le vote sur la résolution principale incluant l'amendement qui a été adopté et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Daniel Champagne

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Martin Lajeunesse  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale incluant l'amendement adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-413

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 15 ÉTAGES COMPRENANT 239 LOGEMENTS - 37-39, RUE MARSTON, 310-312-314-316-318, RUE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE, 225-227-231-233, RUE LAURIER (PROJET ÉLÉONORE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation a été déposée pour le projet « Éléonore » visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 15 étages comprenant 239 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du projet nécessite une opération cadastrale visant le remembrement des terrains existants et la démolition de huit bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du projet prévoit la construction du nouveau bâtiment résidentiel dans un plan d'ensemble incluant l'agrandissement de deux bâtiments d'intérêt patrimonial existants, l'aménagement d'une grande cour intérieure communautaire et d'une placette d'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural du projet adopte un langage contemporain pour la construction du nouveau bâtiment tout en mettant en valeur le cadre bâti existant d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction du bâtiment principal comportant 239 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude sur l'impact de l'ensoleillement déposée à l'appui du projet démontre que les ombres portées auront un impact sur son environnement urbain immédiat seulement tôt le matin à l'ouest, le midi vers l'autoroute 5, et tard en après-midi à l'est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude des effets de l'accélération des vents démontre que les directives de confort et de sécurité éolienne seront satisfaites dans la plupart des aires piétonnières;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte tous les critères d'évaluation applicables prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 12 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 13 au 28 juin 2021; des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages comprenant 239 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation (extrait) - Géo Précision Inc. – 17 mai 2021 – Projet Éléonore (annexe 5);
- Plan d'implantation d'ensemble (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 28 mai 2021 – Projet Éléonore - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 6);
- Plan du rez-de-chaussée et d'aménagement paysager (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 28 mai 2021 – Projet Éléonore – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 7);
- Détails des aménagements paysagers (extrait) - Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 8);
- Plan typique du sous-sol (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 28 mai 2021 – Projet Éléonore – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 9);
- Plan du troisième étage (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 - Projet Éléonore (annexe 10);
- Plan typique des étages (extrait) - Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 11);
- Concept volumétrique et inspirations architecturales (extrait) - Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 12);
- Perspectives (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 13);
- Façades est et ouest (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 14);
- Façades nord et sud (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 15);
- Matériaux (extrait) - Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 16);
- Coupes (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 17);
- Rénovation et agrandissement du bâtiment accessoire (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 28 mai 2021 – Projet Éléonore – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 18);
- Étude d'ensoleillement (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 28 mai 2021 – Projet Éléonore (annexe 19);
- Étude d'accélération des vents (extrait) – Grandientwind Engineers and Scientists – 10 mai 2021 - Projet Éléonore (annexe 20);
- Impact sur la circulation (extrait) – AÉCOM – 31 mai 2021 – Projet Éléonore (annexe 21),

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition des huit bâtiments existants par le Comité sur les demandes de démolition;

- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'octroi des dérogations mineures demandées pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-414

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 15 ÉTAGES COMPRENANT 239 LOGEMENTS - 37-39, RUE MARSTON, 310-312-314-316-318, RUE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE, 225-227-231-233, RUE LAURIER (PROJET ÉLÉONORE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation a été déposée pour le projet Éléonore visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 15 étages comprenant 239 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet déroge au règlement de zonage en vigueur à l'égard de certaines normes d'implantation du bâtiment principal, des bâtiments principaux transformés en un bâtiment accessoire et des espaces de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage en vigueur sont demandées par le requérant pour réaliser le projet présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les normes applicables du règlement de zonage et de lotissement en vigueur, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 12 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 13 au 28 juin 2021; des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages comprenant 239 logements, visant les éléments suivants :

- Augmenter la marge latérale sur rue maximale de 5 m à 9,1 m sur la rue Marston;
- Réduire la profondeur minimale de tous les balcons de 1,8 m à 1,5 m;
- Augmenter la hauteur maximale du bâtiment accessoire de 4,5 m à 10,7 m;
- Permettre au bâtiment accessoire d'être visible de la rue, sans être masqué par des clôtures ou des haies;

- Réduire la distance minimum entre une aire de stationnement hors rue et le mur du bâtiment de 6 m à 2,3 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Demande de dérogations mineures - Îlot Marston/Laurier/Sacré-Cœur/de Notre-Dame-de-l'Île - Projet Éléonore (annexe 22),

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition des huit bâtiments existants par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-415

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER UNE GALERIE EN COUR AVANT - 9, RUE MANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre la régularisation d'une galerie avant a été formulée pour la propriété située au 9, rue Mance;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants ont acheté la propriété en 2018 et que la galerie avant a été agrandie sans autorisation par le propriétaire précédent en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la galerie empiète de 0,3 m dans l'emprise municipale et que cet empiètement dans l'emprise publique est toléré par le Règlement relatif aux empiètements sur les propriétés municipales du domaine public de la Ville numéro 801-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'un projet conforme à la réglementation n'est pas possible en raison de l'implantation du bâtiment à 1,35 m de la ligne de lot avant de la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque la distance minimale de 1 m entre la galerie et les lignes latérales de terrain est respectée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 12 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 13 au 28 juin 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur au 9, rue Mance, afin de réduire la distance minimale entre une galerie et une ligne de terrain de 1 m à 0 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Identification de la dérogation mineure – Monsieur Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre – 30 novembre 2017 – 9, rue Mance.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-416

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE DE SIX LOGEMENTS – 304-306, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six logements a été formulée aux 304-306, avenue de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'obtention de dérogations mineures visant à augmenter la marge maximale prescrite entre le bâtiment principal et la ligne latérale donnant sur la rue Jean-XXIII et à modifier les niveaux de seuil de portes exigés pour les portes d'entrée principales d'un bâtiment principal adjacent à plusieurs bâtiments principaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation dérogatoire proposée vise à libérer de toute construction, l'espace prévu au triangle de visibilité exigé au règlement de zonage en vigueur, à l'intersection de l'avenue de Buckingham et de la rue Jean-XXIII;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de conduite pluviale desservant le terrain et la topographie du terrain ne permettent pas d'abaisser les fondations du bâtiment et les seuils de portes des entrées principales en deçà des niveaux proposés;

**CONSIDÉRANT QU'**une insertion architecturale harmonieuse du bâtiment projeté avec les bâtiments adjacents est l'un des critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées le projet est conforme à toutes les autres dispositions des Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 12 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 13 au 28 juin 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au règlement de zonage en vigueur aux 304-306, avenue de Buckingham, afin d'augmenter :

- la marge latérale sur rue maximale prescrite de 2 m à 5,05 m;
- le seuil de porte exigé de 140,21 m à 141,55 m sur la façade principale du bâtiment,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – Numéro 10493 de ses minutes – 10 mars 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de drainage version 5 - Monsieur Éric Pelletier, technologue professionnel – 25 mai 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale requis à la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-417

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 3, CROISSANT KILROY - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir l'habitation unifamiliale isolée en cour latérale droite a été déposée pour la propriété située au 3, croissant Kilroy;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé consiste à élargir le garage attaché existant afin de permettre de stationner deux véhicules automobiles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage en vigueur afin de réduire la marge latérale droite de 4 m à 2 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un garage à l'ouest du bâtiment existant n'est pas optimale puisqu'elle nécessiterait l'aménagement d'un nouvel accès au terrain et d'une nouvelle allée d'accès, ainsi que la démolition du garage actuel et le retrait de l'allée d'accès existante, de même que l'abattage de trois arbres matures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 12 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 13 au 28 juin 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur au 3, Croissant Kilroy, visant à réduire la marge latérale droite de 4 m à 2 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification de la dérogation – Monsieur Roger Paris - Tech enr. – 5 janvier 2021 - mineure - 3, Croissant Kilroy - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-418

**DÉROGATIONS MINEURES - CONVERTIR UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE EN BÂTIMENT D'AFFECTATION COMMERCIALE - 97, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre la conversion d'une habitation résidentielle vacante en bâtiment d'affectation commerciale a été formulée pour la propriété située au 97, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à permettre l'occupation du bâtiment par un usage commercial de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) » au Règlement de zonage numéro 532-2020 ou « Services personnels et professionnels (c1) » du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est localisée dans une zone d'affectation commerciale et que cette zone autorise plusieurs usages commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures visent la superficie de plancher minimale requise pour un usage commercial ainsi que l'aménagement de l'allée d'accès et des bandes de dégagement requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permet une bonification des aménagements du site tout en permettant la réutilisation d'un bâtiment vacant depuis plus d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet cadre avec la planification du secteur prévue au plan d'urbanisme et visant une insertion commerciale sur ce tronçon du boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage, puisqu'aucun agrandissement extérieur n'est prévu et l'emplacement de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement existant demeurera inchangé;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 12 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 13 au 28 juin 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au règlement de zonage en vigueur au 97, boulevard Saint-Joseph, afin de réduire :

- la superficie de plancher minimale pour un usage commercial de 200 m<sup>2</sup> à 119,4 m<sup>2</sup>;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 1 m à 0,5 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure située au pourtour de l'espace de stationnement de 1 m à 0,5 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la largeur minimale d'une allée d'accès de 3,5 m à 3,22 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation – Identification des dérogations mineures – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur géomètre – 4 avril 2018 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 97, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-419

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT - 15, RUE DU SOMMET - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre la régularisation d'un espace de stationnement a été formulée au 15, rue du Sommet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet d'une délivrance de permis de construire en 2018 et de l'obtention de dérogations mineures en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur responsable des travaux n'a pas respecté le plan d'implantation associé au permis de construire délivré en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur de l'allée de circulation fut réduite de 7 m à 6,57 m lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a été informé de la situation uniquement lorsque les travaux ont été terminés;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur de bonne foi ne peut pas être évoquée, puisque l'entrepreneur responsable des travaux n'a pas averti le Service de l'urbanisme et du développement durable de la situation dès qu'il a déterminé que selon lui, le plan d'implantation approuvé ne pouvait pas être respecté;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 12 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 13 au 28 juin 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure aux Règlements de zonage numéro 502-2005 et numéro 532-2020, au 15, rue du Sommet visant à :

- réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens de 7 m à 6,57 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation – Identification des dérogations mineures – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 26 avril 2021 – 15, rue du Sommet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

AM-2021-420

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ÉLARGIR LA GAMME D'USAGES COMMERCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE CO 08 243 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-1-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'élargir la gamme d'usages commerciaux autorisés dans la zone Co-08-243 – District électoral de Hull-Wright.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-1-2021.

CM-2021-421

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ÉLARGIR LA GAMME D'USAGES COMMERCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE CO-08-243 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'élargir la gamme d'usages commerciaux autorisés dans la zone C-08-243;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 15 juin 2020, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage visant à autoriser des usages commerciaux supplémentaires dans la zone C-08-243;

**CONSIDÉRANT QUE** le cheminement du dossier, en vue d'une décision par le conseil municipal, fut toutefois interrompu par les travaux associés à la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 2050-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le centre-ville, dans le cadre de la concordance, les limites des zones sont restées les mêmes et que les nouvelles grilles des spécifications reprennent les usages des anciennes grilles, selon la nouvelle classification;

**CONSIDÉRANT QU'**ainsi, la recommandation du CCU visant l'ajout d'usages commerciaux est également applicable au Règlement de zonage numéro 532-2020 maintenant en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages demandés correspondent maintenant, avec adaptation par des exclusions et des autorisations spécifiques, aux catégories d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) », « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (CMI) » et « Commerces de vente au détail et services de grand impact (CGI) » du nouveau Règlement de zonage numéro 532-2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-1-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'élargir la gamme d'usages commerciaux autorisés dans la zone Co-08-243 – District électoral de Hull-Wright.

Adoptée

AM-2021-422

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS DE 8 À 10 ÉTAGES DANS LA ZONE HA-08-098 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-4-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 8 à 10 étages dans la zone Ha-08-098 – District électoral de Hull-Wright.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-4-2021.

CM-2021-423

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS DE 8 À 10 ÉTAGES DANS LA ZONE HA-08-098 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la construction de bâtiments à usage résidentiel de 10 étages dans la zone Ha-08-098;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 14 décembre 2020, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage visant à augmenter le nombre d'étages maximal de 8 à 10 étages dans la zone Ha-08-098 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-4-2021 modifiant le Règlement du zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 8 à 10 étages dans la zone Ha-08-098 – District électoral de Hull-Wright.

Adoptée

**AM-2021-424** **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-5-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CORRIGER LES ERREURS DE TRANSCRIPTION D'USAGES, DE MARGES ET DE TEXTE DÉTECTÉS SUITE À LA CONCORDANCE**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du second projet de Règlement numéro 532-5-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de corriger les erreurs de transcription d'usages, de marges et de texte détectés suite à la concordance.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-5-2021.

**CM-2021-425** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-5-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CORRIGER LES ERREURS DE TRANSCRIPTION D'USAGES, DE MARGES ET DE TEXTE DÉTECTÉS SUITE À LA CONCORDANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la concordance, le découpage des zones du plan de zonage a été refait, de même qu'une grille des spécifications a été créée pour chacune de ces 1 862 zones;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption du Règlement de zonage numéro 532-2020, des omissions ont été détectées, principalement reliées à une mauvaise retranscription des normes dans les grilles des spécifications;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'amendement au règlement de zonage a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 532-2020 est entré en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-5-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de corriger les erreurs de transcription d'usages, de marges et de texte détectés suite à la concordance.

Adoptée

**AM-2021-426** **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-6-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUPPLÉMENTAIRE EN BORDURE D'UNE AUTOROUTE DANS LA ZONE IN-03-067 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-6-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser une enseigne commerciale supplémentaire en bordure d'une autoroute dans la zone In-03-067 – District électoral de la Rivière-Blanche.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-6-2021.

CM-2021-427

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-6-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUPPLÉMENTAIRE EN BORDURE D'UNE AUTOROUTE DANS LA ZONE IN-03-067 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre, pour la zone In-03-067, la construction d'une enseigne, en bordure de l'autoroute, faisant référence à des entreprises n'étant pas situées sur le même terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 29 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage visant à autoriser une enseigne commerciale collective supplémentaire en bordure de l'autoroute dans la zone In-03-067 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-6-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser une enseigne commerciale supplémentaire en bordure d'une autoroute dans la zone In-03-067 – District électoral de la Rivière-Blanche.

Adoptée

CM-2021-428

**PPCMOI - AUTORISER UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 280 À 340, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré de six bâtiments multifamiliaux de 54 logements en structure isolée et d'un bâtiment communautaire dans le secteur de l'écoquartier Connaught, et dans le secteur de redéveloppement du chemin d'Aylmer constituant la phase 9 du projet Quartier Connaught, a été formulée par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement au bâtiment communautaire prévu dans ce projet résidentiel intégré a aussi été formulée par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception du bâtiment communautaire quant aux usages additionnels prévus dans un bâtiment distinct de deux étages qui devra faire l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment communautaire et ses usages additionnels respectent les critères d'évaluation d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux 280 à 340, rue Nancy-Elliott, afin d'autoriser :

- des usages additionnels pour un bâtiment résidentiel de 60 logements et moins et dans un bâtiment distinct de deux étages;

- en usages additionnels (accessoires) une salle de divertissement, un gymnase dans un bâtiment n'ayant pas d'usage principal,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet de lotissement de la phase 9 – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - Numéro 14 576 de ses transcriptions – 18 mai 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations de la phase 9 du quartier Connaught, bâtiment communautaire – 20 mai 2021 – AZ architecte – Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel intégré de la phase 9 du projet Quartier Connaught.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-429

**PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 15 LOGEMENTS - 109-111, RUE SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 15 logements a été formulée aux 109-111, rue Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera implanté après la fusion des deux propriétés des 109-111, rue Saint-Étienne, et du 139, rue Dollard-des-Ormeaux, afin d'occuper toute la tête d'îlot des rues Saint-Étienne, Dollard-des-Ormeaux et Kent;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise aussi à aménager un espace de stationnement de 15 cases sur le terrain vacant du 151, rue Dollard-des-Ormeaux, utilisé à des fins de stationnement, afin de desservir les 15 logements à construire aux 109-111, rue Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones H-08-071 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et Ha-08-071 du Règlement de zonage numéro 532-2020 où se situe le projet limitent l'occupation résidentielle à quatre logements par bâtiment, ce qui nécessite d'approuver l'augmentation de 4 à 15 du nombre maximal de logements en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du 139, rue Dollard-des-Ormeaux, est actuellement occupée par un bâtiment résidentiel comprenant trois logements qui doit être démoli et qu'une autorisation du Comité sur les demandes de démolition est requise pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé est implanté de façon à optimiser l'encadrement du domaine public et que sa volumétrie se déploie en trois volumes de trois étages à toit plat de hauteur variée lui donnant une apparence d'un bâtiment à structure contiguë;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux 109-111, rue Saint-Étienne, afin de construire un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- Le nombre maximal de logements est augmenté de 4 à 15;
- La marge latérale donnant sur la rue Dollard-des-Ormeaux est réduite de 1,5 m à 0 m;
- L'espace de stationnement desservant l'usage est situé à une distance de 65 m au 151, rue Dollard-des-Ormeaux,

et afin d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement au 151, rue Dollard-des-Ormeaux, à titre d'usage accessoire desservant le bâtiment des 109-111, rue Saint-Étienne, et ayant les caractéristiques suivantes :

- Nombre de cases de stationnement est de 15;
- Recouvrement de l'espace de stationnement principalement d'une surface perméable;
- Aucune case n'est située sous un abri ou en structure,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Lapalme Rheault, architectes et associés – 13 mai 2021 – 109-111, rue Saint-Étienne;
- Plan d'aménagement de l'espace de stationnement – Lapalme Rheault, architectes et associés – 13 mai 2021 – 151, rue Dollard-des Ormeaux;
- Vues en perspective – Lapalme Rheault, architectes et associés – 13 mai 2021 – 109-111, rue Saint-Étienne;
- Éléments dérogatoires faisant partie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 13 mai 2021 – 109-111, rue Saint-Étienne et 151, rue Dollard-des Ormeaux,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil du projet proposé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition des travaux de démolition du bâtiment existant au 139, rue Dollard-des-Ormeaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

**Madame la conseillère Audrey Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2021-430

**PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 1234, CHEMIN ANTOINE-BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construire a été délivré pour réaliser une habitation unifamiliale isolée au 1234, chemin Antoine-Boucher, sur un terrain vacant non desservi par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis délivré n'était pas conforme au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, puisqu'en vertu de l'article 53 de ce règlement, si un terrain est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans un secteur d'exception identifié au Schéma d'aménagement et de développement, les services d'aqueduc et d'égout sanitaire doivent être établis sur la rue en bordure de laquelle est projetée la construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de l'habitation unifamiliale ont été commencés, qu'un ordre d'arrêt des travaux a été donné et que le permis de construire a été révoqué par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble, ce qui lui permettrait d'obtenir un permis de construire pour compléter les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot sur lequel est située la construction était antérieurement construit et que l'habitation qui y était établie était desservie par un puits et une installation septique;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les bâtiments situés sur le chemin Antoine-Boucher, à l'ouest du chemin Vanier, sont desservis par des puits et des installations septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ne sont pas établis sur le chemin Antoine-Boucher à l'ouest du chemin Vanier et qu'il n'existe aucune planification à ce jour afin d'installer ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet particulier au 1234, chemin Antoine-Boucher, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en bordure d'une rue non desservie par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire, et d'autoriser l'installation d'un ouvrage de captage d'eau, ainsi que l'installation d'un nouveau système septique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-431

**PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE 11 ÉTAGES ET D'UNE HAUTEUR DE 35 M COMPORTANT 146 LOGEMENTS - 30, RUE JOS-MONTFERRAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment mixte isolé de 11 étages et d'une hauteur de 35 m comprenant 146 logements a été formulée pour la propriété du 30, rue Jos-Montferrand;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville limite la hauteur des bâtiments à six étages dans ce secteur, mais prévoit que toute augmentation de la hauteur maximale indiquée peut être autorisée sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du requérant vise un projet d'une hauteur maximale de 35 m, soit l'équivalent de 11 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé ultérieurement en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier de la chute des Chaudières;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé ultérieurement en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 puisque le projet prévoit la construction de 146 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est localisé dans une partie du Quartier de la chute des Chaudières, au cœur du centre-ville, dans une affectation « multifonctionnelle » où l'on prévoit des développements majoritairement résidentiels de moyenne densité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il considère que la hauteur du bâtiment projeté à 11 étages ne respecte pas l'ouverture sur la rivière au centre du projet comme proposé dans le plan d'ensemble initial du projet, que le bâtiment créera un effet de mur, et que la gradation des hauteurs vers les extrémités du projet n'est pas suffisamment prononcée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant à construire, sur la propriété du 30, rue Jos-Montferrand, un bâtiment mixte ayant les caractéristiques suivantes :

- Sa hauteur maximale est de 11 étages;
- Sa hauteur de bâtiment maximale est de 35 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Éléments dérogatoires faisant l'objet de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Figurr collectif d'architecte – 30, rue Jos-Montferrand – 19 mai 2021,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-205 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-432

**PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE NEUF ÉTAGES - 60, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de neuf étages comprenant 89 logements a été formulée pour la propriété située au 60, rue Jumonville;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété, localisée à l'angle des rues Jumonville et Charles-Albanel, portera ultérieurement l'adresse du 60, rue Jumonville;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-10-111 (Ha-10-075) où se situe le projet limite la hauteur des bâtiments à six étages et que l'augmentation de la hauteur à neuf étages demandée est conforme à la carte des hauteurs maximales en étages par entité territoriale prévue au plan d'urbanisme numéro 530-2020 et qu'un projet particulier doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de cases de stationnement minimum requis par le règlement de zonage en vigueur n'est pas satisfait et fait l'objet de la demande de projet particulier, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment proposé sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré un faible impact lors du solstice d'hiver sur l'entourage immédiat notamment, en début de matinée et en fin de journée;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant à construire sur la propriété du 60, rue Jumonville, une habitation multifamiliale de 89 logements ayant les caractéristiques suivantes :

- Sa hauteur est de neuf étages;
- Son stationnement comprend un minimum de 101 cases de stationnement,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – DZZL NG – 11 mai 2021 – 60, rue Jumonville;
- Élévations proposées – DZZL NG – 11 mai 2021 – 60, rue Jumonville;
- Vue en perspective du projet proposé – DZZL NG – 11 mai 2021 – 60, rue Jumonville;
- Étude d'ensevelissement – DZZL NG – 11 mai 2021 – 60, rue Jumonville;
- Étude de l'effet d'accélération des vents - Gradient Wind Engineering & Scientists – 4 janvier 2021 – 60, rue Jumonville,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux pour le prolongement du trottoir ouest sur la rue Charles-Albanel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-433

**PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE  
COMPORTANT 13 LOGEMENTS - 2287, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 2287, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés permettront d'améliorer le milieu d'insertion par le remplacement d'un bâtiment abandonné sur un terrain sous-utilisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est adjacent et localisé à la limite de la zone C-07-129 (future zone Co-07-051) qui permettra une hauteur de deux à six étages sans nombre de logements maximal par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pourrait faciliter une transition volumétrique entre d'éventuels bâtiments de plus fort gabarit dans la zone C-07-129 et les habitations d'un ou deux étages existantes au sud du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'intégrera au milieu et ne causera pas de préjudice aux propriétés limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a émis un accord de principe pour l'aménagement d'un nouvel accès au terrain en bordure de la rue Saint-Louis pour desservir le futur bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 2287, rue Saint-Louis, comportant les caractéristiques suivantes :

- Permettre une habitation multifamiliale isolée comportant 13 logements au lieu d'un maximum de 8;
- Permettre que la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale soit de 1 m au lieu de 6 m;
- Permettre que le nombre minimal des cases de stationnement soit de 19 au lieu de 20,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan d'implantation préparé par monsieur Pierre J. Tabet, architecte, le 6 août 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

**AM-2021-434**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 513-7-2021 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LE CIMETIÈRE BELLEVUE, SIS AU 1030, CHEMIN D'AYLMER**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-7-2021 citant en immeuble patrimonial le Cimetière Bellevue, sis au 1030, chemin d'Aylmer.

La citation concerne l'ensemble du terrain. Suivant l'avis de motion, le ou les objets de la citation pourront être ajustés lors de l'adoption du règlement.

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- Le cimetière possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La section la plus ancienne du cimetière a été aménagée au début des années 1800, ce qui en fait le deuxième plus ancien lieu de sépulture du territoire gatinois. L'endroit a d'abord été exploité en tant que cimetière privé, mais est désormais géré, et ce, depuis plus de sept décennies, par une compagnie fondée par trois églises protestantes d'Aylmer. Plusieurs membres de familles pionnières d'Aylmer telles que les Conroy, McConnell, Andrews, Radmore et Olmstead reposent en ces lieux. Le fait que plusieurs monuments identifient le lieu de naissance hors du Canada de plusieurs défunts rappelle par ailleurs que la région a été développée par de nombreux immigrants provenant entre autres de l'Angleterre, de l'Irlande ou encore de l'Écosse. La présence de plusieurs vastes lots familiaux témoigne du fait qu'il était alors pratique courante d'ensevelir plusieurs membres de la même famille au même endroit et d'ériger une clôture de fer au pourtour de ce lot. Enfin, l'organisation sociale du cimetière est inspirée de l'organisation sociale du monde des vivants. Ainsi, une hiérarchie s'y est établie et les monuments les plus visibles et les plus distinctifs sont ceux des membres de familles aisées;
- Le cimetière possède un intérêt patrimonial pour sa valeur artistique. Celle-ci repose sur l'ornementation soignée de plusieurs monuments, tels que celui de Robert Conroy ou encore de Charlotte Anna Conroy. La présence de plusieurs clôtures en fer forgé témoigne des habiletés des artisans forgerons de l'époque;
- Le cimetière possède un intérêt patrimonial pour sa valeur paysagère. Celle-ci est attribuable à l'aménagement des lieux tel un cimetière-jardin, la topographie irrégulière du terrain, l'allée en U qui traverse les lieux, la présence de nombreux arbres matures et des monuments aux formes diverses dont certains sont ceinturés d'une clôture en fer forgé.

Le règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, à compter de la date de la signification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de citation, adopté en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, aura pour effet de préserver et de mettre en valeur les éléments caractéristiques propres au Cimetière Bellevue, notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant au conseil municipal d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine (CLP), conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

AM-2021-435

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 513-8-2021 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LE MAGASIN D'AOUST, SIS AU 8, CHEMIN DE MONTRÉAL EST**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-8-2021 citant en immeuble patrimonial le Magasin D'Aoust, sis au 8, chemin de Montréal Est.

La citation concerne l'extérieur de l'immeuble. Suivant l'avis de motion, le ou les objets de la citation pourront être ajustés lors de l'adoption du règlement.

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Celui-ci a été construit en 1892, soit au tout début du développement du village de Masson. Il a été implanté à un axe stratégique en bordure du noyau villageois et de la route menant au traversier. Il a été successivement la propriété de trois générations de la famille D'Aoust qui y ont exploité un magasin général pendant près de 100 ans. Parmi ses divers propriétaires, figure Osias D'Aoust, un conseiller municipal qui a également été maire de Masson de 1929 à 1931, puis de 1933 à 1935;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Il est représentatif de la maison-magasin type du XIX<sup>e</sup> siècle, avec un logement pour le propriétaire aménagé au-dessus du commerce. Il se démarque par la qualité de sa composition générale, attribuable à : sa façade postiche caractéristique du style Boomtown, son parement de bois, sa volumétrie particulière avec un mur en angle, la galerie couverte au deuxième étage, ainsi que les éléments décoratifs à l'étage commercial (colonnes de fonte, fenêtres avec panneaux de verre coloré, boiserie ouvragées). Hormis la destruction récente du volume arrière et le remplacement de quelques fenêtres du rez-de-chaussée, l'immeuble est resté authentique à ce qu'il était à la suite de sa rénovation après sinistre de 1933. Il s'agit enfin d'un immeuble d'un style architectural relativement peu présent sur le territoire, d'autant plus que celui-ci a conservé un haut niveau d'authenticité;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur paysagère. Son implantation en tête d'un îlot en forme de pointe et en retrait des immeubles avoisinants lui assure un rôle de point de repère. Il est de plus prédominant dans le paysage au détour de la courbe de la route 148 en direction est.

Le règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, à compter de la date de la signification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de citation, adopté en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, aura pour effet de préserver et de mettre en valeur les éléments caractéristiques propres au Magasin D'Aoust, notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant au conseil municipal d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine (CLP), conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

AM-2021-436

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 513-9-2021 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LA MAISON KERR, SISE AU 244, MONTÉE ST-AMOUR**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-9-2021 citant en immeuble patrimonial la maison Kerr, sise au 244, montée St-Amour.

La citation concerne l'extérieur de l'immeuble. Suivant l'avis de motion, le ou les objets de la citation pourront être ajustés lors de l'adoption du règlement.

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Il a été érigé vers 1914 sur le territoire de l'ancien canton de Templeton (devenu plus tard la municipalité de Templeton-Ouest), où la population était alors majoritairement anglophone et où l'agriculture était un des principaux pôles économiques. La terre sur laquelle se situe l'immeuble a appartenu à la famille Kerr pendant plus d'un siècle. La résidence de brique, qui remplace une première résidence de bois détruite par un incendie, a quant à elle été occupée par trois générations de cette même famille pendant plus de 60 ans. Parmi ses divers propriétaires figurent Joseph Kerr, puis son fils Kenneth Kerr, qui ont tous deux été conseillers municipaux de Templeton-Ouest pendant plusieurs années au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Il se démarque par la qualité de sa composition générale attribuable à sa volumétrie imposante, sa toiture à demi-croupe, les fenêtres palladiennes dans les pignons, l'oriel à deux niveaux en façade et la large galerie couverte sur trois côtés. Il a conservé un bon niveau d'authenticité et les quelques modifications qu'il a subies au fil du temps n'ont pas contribué à altérer de façon défavorable la qualité de l'ensemble. Il s'agit d'un immeuble d'un style architectural relativement peu présent sur le territoire rural de la ville, en plus d'être l'une des rares résidences de ferme à l'aspect monumental sur le territoire de la ville de Gatineau;
- L'immeuble possède un intérêt pour sa valeur paysagère. Celui-ci, qui fait partie d'un ensemble de bâtiments de ferme anciens, est bien visible depuis la montée St-Amour puisqu'il se situe au milieu de vastes pâturages.

Le règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, à compter de la date de la signification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de citation, adopté en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, aura pour effet de préserver et de mettre en valeur les éléments caractéristiques propres à la maison Kerr, notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant au conseil municipal d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine (CLP), conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

AM-2021-437

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 513-10-2021 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LA MAISON PELLETIER, SISE AU 20, RUE LOIS**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-10-2021 citant en immeuble patrimonial la maison Pelletier, sise au 20, rue Lois.

La citation concerne l'extérieur de l'immeuble. Suivant l'avis de motion, le ou les objets de la citation pourront être ajustés lors de l'adoption du règlement.

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Il a été construit vers 1911-1912, soit au tout début du développement du quartier implanté à l'ouest du ruisseau de la Brasserie. Il est la représentation de la résidence ouvrière type construite massivement à Hull à partir des années 1870 et jusqu'aux années 1920. Ce type d'immeuble rappelle de plus qu'Hull était anciennement une ville industrielle et que son centre-ville était majoritairement occupé par la classe ouvrière, qui était néanmoins en mesure de devenir propriétaire. Sa conception entièrement en bois rappelle enfin qu'il y avait autrefois nombre d'industries de transformation de cette matière dans le secteur;

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. La qualité de sa composition générale est attribuable à : sa volumétrie (un seul corps de bâtiment), son parement à planches à feuillure, sa galerie couverte en façade, les colonnes et les garde-corps en bois. Il s'agit de l'une des très rares maisons allumettes en bois du centre-ville à présenter un aussi haut niveau d'authenticité. Celle-ci démontre par le fait même à quoi ressemblait la résidence ouvrière type de Hull au début du siècle dernier.

Le règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, à compter de la date de la signification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de citation, adopté en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, aura pour effet de préserver et de mettre en valeur les éléments caractéristiques propres à la maison Pelletier, notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant au conseil municipal d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine (CLP), conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

AM-2021-438

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 513-11-2021 CITANT EN IMMEUBLE PATRINOMIAL LA MAISON BENEDICT, SISE AU 34, RUE FRÉCHETTE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-11-2021 citant en immeuble patrimonial la maison Benedict, sise au 34, rue Fréchette.

La citation concerne l'extérieur de l'immeuble. Suivant l'avis de motion, le ou les objets de la citation pourront être ajustés lors de l'adoption du règlement.

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Celui-ci, qui a été construit vers 1847, est le second immeuble le plus ancien de l'ancienne ville de Hull et également l'un des plus anciens du territoire gatinois. Il s'agit d'une ancienne maison de ferme qui a été occupée pendant plus d'un siècle par trois générations de la famille Benedict, l'une des familles fondatrices du canton de Hull. Sa présence au sein d'un quartier résidentiel développé au cours des années 1950 témoigne du passé rural de ce secteur de la ville;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Il se démarque par la qualité de sa composition générale et par ses nombreuses caractéristiques propres au style géorgien (corps principal de format rectangulaire, mur en maçonnerie, façade symétrique, fenêtres à carreaux alignées verticalement et horizontalement, absence d'ornementation). L'immeuble a conservé un bon niveau d'authenticité et les quelques modifications qu'il a subies au fil du temps n'ont pas contribué à altérer de façon défavorable la qualité de l'ensemble. Enfin, il s'agit de l'un des rares édifices de pierre du XIX<sup>e</sup> siècle toujours existants sur le territoire de l'ancienne ville de Hull.

Le règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, à compter de la date de la signification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de citation, adopté en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, aura pour effet de préserver et de mettre en valeur les éléments caractéristiques propres à la maison Benedict, notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant au conseil municipal d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine (CLP), conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

AM-2021-439

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 513-12-2021 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL LE PRESBYTÈRE DE L'ANGE-GARDIEN, SIS AU 245, RUE DU PROGRÈS**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-12-2021 citant en immeuble patrimonial le presbytère de l'Ange-Gardien, sis au 245, rue du Progrès.

La citation concerne l'extérieur de l'immeuble. Suivant l'avis de motion, le ou les objets de la citation pourront être ajustés lors de l'adoption du règlement.

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Il a été construit en 1888 afin de desservir l'église de L'Ange-Gardien, la plus ancienne église toujours existante du territoire gatinois. Sa présence témoigne des origines du développement de la paroisse de L'Ange-Gardien, créée en 1861 à même une partie du canton de Buckingham. L'immeuble, qui est désormais converti en résidence, a été utilisé en tant que presbytère pendant plus d'un siècle. Enfin, il est le troisième plus ancien presbytère catholique toujours existant du territoire gatinois;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Il se démarque par la qualité de sa composition générale attribuable à : sa toiture mansardée percée de multiples lucarnes, la qualité des matériaux de revêtement, la grande galerie couverte et la présence de nombreux éléments décoratifs en bois ouvragés (sur la galerie et les lucarnes). Le traitement général de l'immeuble dénote une forme de prestige permettant de marquer l'importance de sa fonction originelle, soit celle de la maison du curé. Hormis l'église, il s'agit du seul immeuble de pierre érigé dans l'ancien village d'Angers. Enfin, l'immeuble se démarque par sa toiture mansardée à quatre versants, une composante peu répandue sur le territoire gatinois, d'autant plus que celle-ci a conservé son revêtement originel;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur paysagère. Celui-ci est situé au sein d'un ensemble institutionnel bien visible depuis la rue du Progrès (l'ancienne rue principale d'Angers) lequel étant composé de l'église, du presbytère et du cimetière paroissial.

Le règlement de citation patrimoniale prendra effet, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, à compter de la date de la signification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de citation, adopté en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chapitre P-9.002)*, aura pour effet de préserver et de mettre en valeur les éléments caractéristiques propres au presbytère de l'Ange-Gardien, notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant au conseil municipal d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine (CLP), conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

**AM-2021-440**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-2021 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-12-2021 pour la mise en place du programme rénovation Québec 2021-2022 de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 516-12-2021.

**AM-2021-441**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2021 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-CUISINE AFIN DE PERMETTRE LA CUISINE DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ ET OPÉRATIONNELLES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 875-1-2021 modifiant le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'intégrer des dispositions de sécurité et opérationnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 875-1-2021.

**AM-2021-442**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE PROGRAMME**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 765-4-2021 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'Île de Hull dans le but de prolonger le programme.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 765-4-2021.

**AM-2021-443**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 782-2-2021 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 782-2-2021.

**AM-2021-444** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-3-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2016 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 518-5-3-2021 modifiant le Règlement numéro 518-5-2016 relatif à la mise en place du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire du l'Île de Hull dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 518-5-3-2021.

**AM-2021-445** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 832-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 832-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'OCTROYER TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 832-1-2021 modifiant le Règlement numéro 832-2018 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau afin d'octroyer temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 832-1-2021.

**CM-2021-446** **RÈGLEMENT NUMÉRO 505-21-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 prévoit à son orientation 4 « Créer des milieux de vie complets et écoresponsables », une réflexion quant aux règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement inscrites au chapitre 4 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ont été évaluées comme désuètes, présentant des objectifs et critères incohérents et qui n'apportent pas de plus-value aux projets approuvés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE), à sa réunion du 5 mai 2021, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement numéro 505-2005 visant à supprimer les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 10 mai 2021, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement numéro 505-2005 visant à supprimer les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 8 juin 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-400 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 13 au 28 juin 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 505-21-2021 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'abroger les dispositions relatives aux secteurs de redéveloppement.

Adoptée

CM-2021-447

**RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR FINANCER LE VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 893-2021 a été donné lors du conseil du 13 avril 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-658 du 6 juillet 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 893-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le Volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-448

**RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 258 500 \$ POUR FINANCER LES VOLETS 1A ET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 894-2021 a été donné lors du conseil du 13 avril 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-659 du 6 juillet 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 894-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 258 500 \$ pour financer les volets 1a et 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-449

**RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 29 500 000 \$ POUR EFFECTUER LES DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UN ARÉNA DE 4000 PLACES ET DE TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 35 000 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN D'IMPOSITION**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 812-2-2021 a été donné lors du conseil du 8 juin 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-660 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 812-2-2021;
- adopte le Règlement numéro 812-2-2021 modifiant le Règlement numéro 812-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 29 500 000 \$ pour effectuer les divers travaux d'infrastructures municipales afférents à la réalisation d'un aréna de 4 000 places et de trois glaces communautaires afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 35 000 000 \$ et de modifier le bassin d'imposition.

Adoptée

**CM-2021-450** **RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 866 585 \$ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN AQUATIQUE MULTIFONCTIONNEL EXTÉRIEUR AU PARC JACK-EYAMIE, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR UNE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PAR LE BIAIS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 896-2021 a été donné lors du conseil du 8 juin 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-661 du 6 juillet 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 896-2021 autorisant une dépense et un emprunt 866 585 \$ afin de financer la construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie, somme remboursée entièrement par une subvention du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – District électoral de Masson-Angers.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

**CM-2021-451** **RÈGLEMENT NUMÉRO 13-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES PRÉSENCES AUX SÉANCES DU COMITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 13-1-2021 a été donné lors du conseil du 8 juin 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-628 du 6 juillet 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 13-1-2021 modifiant le Règlement numéro 13-2001 constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter des présences aux séances du comité.

Adoptée

**CM-2021-452** **RÈGLEMENT NUMÉRO 898-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 265 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2018-2019**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 898-2021 a été donné lors du conseil du 8 juin 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-629 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 898-2021;
- adopte le Règlement numéro 898-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 4 265 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2018-2019.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-453

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-36-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y AJOUTER CERTAINES RUES OÙ LA CIRCULATION SE FERA À SENS UNIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-36-2021 a été donné lors du conseil du 8 juin 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-630 du 6 juillet 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-36-2021 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'y ajouter certaines rues où la circulation se fera à sens unique.

Adoption

CM-2021-454

**RÈGLEMENT NUMÉRO 871-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET D'UNE BORDURE SUR LA RUE BEL-AIR, ENTRE LE 1118, RUE BEL-AIR ET LA RUE PASTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 871-2021 a été donné lors du conseil du 8 juin 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-631 du 6 juillet 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 871-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ afin d'effectuer les travaux de construction d'un trottoir et d'une bordure sur la rue Bel-Air, entre le 1118, rue Bel-Air et la rue Pasteur – District électoral de la Rivière-Blanche.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-455

**RÈGLEMENT NUMÉRO 833-1-2021 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART AYANT OCCUPÉ UN ATELIER D'ARTISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 833-1-2021 a été donné lors du conseil du 16 février 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-652 du 6 juillet 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 833-1-2021 modifiant le Règlement numéro 833-2018 relatif à un programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'actualiser certaines dispositions.

Adoptée

CM-2021-456

**CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 230 712 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO) a un besoin important de trouver son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan de relance de l'AEGO de novembre 2015, le conseil d'administration de l'AEGO avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

**CONSIDÉRANT QU'**après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport aux fins de construction de hangars privés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-532 du 30 juin 2021, ce conseil autorise :

- la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, 8481385 Canada inc. et l'AEGO, selon les conditions de la cession en emphytéose et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 60 ans pour la location du lot 6 230 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie 594,4 m<sup>2</sup> dont le loyer annuel est de 3,25 \$ le mètre carré, qui sera augmenté annuellement au taux de l'IPC de la province de Québec;

- la corporation de l'AEGO à effectuer la gestion en bonne et due forme de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière annexée à la présente résolution;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2021-457

**PROJET DE PÔLE DE FORMATION AU PILOTAGE À L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une école de pilotage (Collège Select Aviation) a proposé un important projet de développement économique pour l'aéroport;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO) souhaite acquérir en emphytéose le terrain où se situe le terminal afin de l'agrandir et ainsi permettre la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les investissements en infrastructures seront bénéfiques pour l'ensemble des usagers de l'AEGO;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AEGO a reçu des réponses positives aux demandes de subventions du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) ainsi que de l'Agence de développement économique du Canada (DEC);

**CONSIDÉRANT QUE** la Banque Nationale du Canada a approuvé un prêt à l'AEGO pour le financement de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AEGO a satisfait les conditions approuvées par le conseil municipal le 17 mars 2020 (CM-2020-191) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-627 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- approuve le projet de pôle de formation au pilotage à l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO), conditionnel à la signature d'une cession en emphytéose entre l'AEGO et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 1 934 848 \$ de la réserve des parcs industriels afin de financer la construction d'une nouvelle voie de circulation, ce qui représente la part de la Ville de Gatineau de l'investissement en infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-458

**NOUVELLE PLACE DES PIONNIERS - OPTIONS D'AMÉNAGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architecte IN SITU + DMA en collaboration avec CIVILITI et EXP, ont proposé deux options pour des aménagements supplémentaires, soit des améliorations du domaine public et de la toiture;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation a été faite au comité plénier du 29 juin 2021 et que l'option d'améliorations de la toiture a été retenue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- approuve l'ajout de l'option B, soit des améliorations de la toiture afin d'aménager le toit en terrasse;
- mandate l'administration municipale d'inclure l'option B dans le contrat de service professionnel avec la firme lauréate.

Adoptée

**CM-2021-459**

**ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE MUNICIPAL 2021-2026 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède un plan stratégique depuis l'année 2003 et que le plan actuel est venu à échéance en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un important exercice de révision du Plan stratégique 2014-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux, la vision, les valeurs, les directions stratégiques ainsi que les stratégies sont toujours pertinents et demeurent les piliers sur lesquels la Ville souhaite baser son développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique formule la vision de la Ville pour l'avenir, détermine les orientations à suivre à plus court terme et favorise une gestion intégrée des ressources :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- adopte le Plan stratégique 2021-2026 de la Ville de Gatineau;
- mandate l'administration pour développer un plan d'action avec le prochain conseil municipal;
- mandate l'administration pour assurer la mise en œuvre du plan stratégique et de son plan d'action;
- mandate l'administration pour réaliser des bilans périodiques et en assurer la reddition de compte.

Adoptée

**CM-2021-460**

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 280 À 340, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré de six bâtiments multifamiliaux de 54 logements en structure isolée et d'un bâtiment communautaire dans le secteur de l'écoquartier Connaught, et dans le secteur de redéveloppement du chemin d'Aylmer constituant la phase 9 du projet Quartier Connaught, a été formulée par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement au bâtiment communautaire prévu dans ce projet résidentiel intégré a aussi été formulée par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase vise la construction de six bâtiments multifamiliaux de 54 logements en structure isolée, sur le lot 6 368 964 du cadastre du Québec, plus particulièrement dans le cadran sud-ouest de l'intersection de la rue Nancy-Elliott et du chemin Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception du bâtiment communautaire quant aux usages additionnels prévus dans un bâtiment distinct de deux étages qui devra faire l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 280 à 340, rue Nancy-Elliott, afin de construire un projet résidentiel intégré de six bâtiments multifamiliaux de 54 logements en structure isolée et d'un bâtiment communautaire en structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet et à ses annexes intitulées :

- Plan projet de lotissement de la phase 9 – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - Numéro 14 576 de ses transcriptions – 18 mai 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de plantations de la phase 9 du projet Quartier Connaught – Domus développement – 18 mai 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan des matériaux des sols de la phase 9 du projet Quartier Connaught – Domus développement – 18 mai 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations de la phase 9 du quartier Connaught, bâtiment de 54 unités – 13 mai 2021 – AZ architecte – Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations de la phase 9 du quartier Connaught, bâtiment communautaire – 20 mai 2021 – AZ architecte – Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation, par le conseil municipal, de la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la construction du bâtiment communautaire prévu dans le projet résidentiel intégré de la phase 9 du projet Quartier Connaught.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-461

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 15 LOGEMENTS – 109-111, RUE SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 15 logements a été formulée aux 109-111, rue Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera implanté après la fusion des deux propriétés des 109-111, rue Saint-Étienne, et 139, rue Dollard-des-Ormeaux, afin d’occuper toute la tête d’îlot des rues Saint-Étienne, Dollard-des-Ormeaux et Kent;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise aussi à aménager un espace de stationnement de 15 cases sur le terrain vacant du 151, rue Dollard-des-Ormeaux, utilisé à des fins de stationnement, afin de desservir les 15 logements à construire aux 109-111, rue Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé dans l’unité de paysage des Faubourgs de l’Île faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville où les travaux de construction d’un nouveau bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones H-08-071 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et Ha-08-071 du Règlement de zonage numéro 532-2020 où se situe le projet limitent l’occupation résidentielle à quatre logements par bâtiment, ce qui nécessite d’approuver l’augmentation de 4 à 15 du nombre maximal de logements en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du 139, rue Dollard-des-Ormeaux, est actuellement occupée par un bâtiment résidentiel comprenant trois logements qui doit être démoli et une autorisation du Comité sur les demandes de démolition est requise pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé est implanté de façon à optimiser l’encadrement du domaine public et que sa volumétrie se déploie en trois volumes à toit plat de hauteur variée ce qui lui donne une apparence d’un bâtiment à structure contiguë s’inspirant des caractéristiques des bâtiments de type faubourg;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 109-111, rue Saint-Étienne, afin de construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 15 logements et d’aménager un espace de stationnement au 151, rue Dollard-des-Ormeaux, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d’implantation – Lapalme Rheault, architectes et associés – 13 mai 2021 – 109-111, rue Saint-Étienne;
- Plan d’aménagement de l’espace de stationnement – Lapalme Rheault, architectes et associés – 13 mai 2021 – 151, rue Dollard-des-Ormeaux;
- Vues en perspective – Lapalme Rheault, architectes et associés – 109-111, rue Saint-Étienne – 13 mai 2021;
- Élévations proposées et matériaux de revêtement Lapalme Rheault, architectes et associés – 10 juin 2021 – 109-111, rue Saint-Étienne,

et ce, conditionnellement à :

- l’approbation par le conseil du projet proposé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;
- l’autorisation du Comité sur les demandes de démolition des travaux de démolition du bâtiment existant au 139, rue Dollard-des-Ormeaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-462

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 10 ÉTAGES  
COMPRENANT 357 LOGEMENTS - 25, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages comprenant 357 logements a été formulée au 25, rue Seto;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par la présente demande est localisé dans la phase F du projet Destination Vanier, à proximité de l'intersection de la rue Katimavik et de la nouvelle rue Seto;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'acquisition d'une partie d'un terrain municipal a été déposée par le requérant au Service des biens immobiliers et que les négociations sont en cours pour cette parcelle qui est requise pour réaliser le projet déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est implanté en forme de « U » et propose un front bâti sur la rue Seto qui encadrera le domaine public, complété par deux ailes venant encadrer une grande cour intérieure végétalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural propose des saillies qui permettent de créer une diversité dans la composition des façades et des variations volumétriques dans l'architecture du bâtiment et prévoit un traitement distinct sur tout le rez-de-chaussée, incluant de grandes baies vitrées;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages résidentiels font partie des interventions évaluées dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour des projets d'intervention pour les catégories d'usages « Habitation (H) » et « Commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction du bâtiment résidentiel de 357 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser le projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur sont demandées par le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 applicables aux noyaux commerciaux de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet au 25, rue Seto, afin de construire un bâtiment résidentiel de 10 étages comprenant 357 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 4);
- Plan d'aménagement paysager (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 5);
- Palette végétale (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 6);
- Mobilier urbain et matériaux (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 7);
- Plans du sous-sol et du rez-de-chaussée (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 8);

- Plans des étages (extrait) – Stantec – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto – Annoté par le 21 avril 2021 (annexe 9);
- Concept architectural et matérialité (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 10);
- Élévation nord (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 11);
- Élévation est (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 12);
- Élévation sud (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 13);
- Élévation ouest (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 14);
- Coupe transversale (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 15);
- Perspectives du bâtiment (extrait) – YMa architectes – 21 avril 2021 – Résidence pour personnes âgées – 25, rue Seto (annexe 16),

et ce, conditionnellement à :

- l’octroi par le conseil municipal des dérogations mineures demandées au Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur, à l’exception de celle visant le nombre minimal de stationnements à vélos pour un usage résidentiel;
- l’approbation par le conseil municipal de l’usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour un bâtiment de 100 logements et plus;
- l’approbation par le conseil municipal d’une transaction immobilière visant la vente d’une parcelle d’un terrain municipal de 3 319,10 m<sup>2</sup>.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

#### **EN AMENDEMENT :**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

D’ajouter le résolu suivant :

Il est également résolu d’accepter l’engagement du promoteur de planter 100 arbres à un endroit qui sera déterminé par la Ville de Gatineau, ce qui inclut des arbres fruitiers. Le tout devra être conforme à la réglementation municipale.

L’amendement est adopté.

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette demande le vote sur la résolution principale incluant l’amendement qui a été adopté et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

#### **POUR**

M. Gilles Chagnon  
M. Mike Duggan  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
M. Gilles Carpentier  
M. Pierre Lanthier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière  
M. Daniel Champagne

#### **CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Renée Amyot  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Martin Lajeunesse  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale incluant l’amendement adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-463

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 15 ÉTAGES  
COMPRENANT 239 LOGEMENTS - 37-39, RUE MARSTON, 310-312-314-316-318,  
RUE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE, 225-227-231-233, RUE LAURIER (PROJET  
ÉLÉONORE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation a été déposée pour le projet Éléonore visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 15 étages comprenant 239 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du projet, situé sur l'îlot encadré par les rues Marston, Laurier, de Notre-Dame-de-l'Île et du boulevard Sacré-Cœur, nécessite la démolition de huit bâtiments et une opération cadastrale visant le remembrement des terrains existants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du projet prévoit la construction du nouveau bâtiment résidentiel dans un plan d'ensemble incluant l'agrandissement de deux bâtiments d'intérêt patrimonial existants, l'aménagement d'une grande cour intérieure communautaire et d'une placette d'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural du projet adopte un langage contemporain pour la construction du nouveau bâtiment tout en mettant en valeur le cadre bâti existant d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères pour un bâtiment en hauteur du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage 4.7 - îlot de la Pointe;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une opération cadastrale visant le remembrement des terrains existants, la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages comprenant 239 logements, le concept d'aménagement paysager et l'agrandissement et la rénovation de deux bâtiments principaux existants, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation (extrait) – Géo Précision Inc. – 17 mai 2021 – Projet Éléonore (annexe 5);
- Plan d'implantation d'ensemble (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 28 mai 2021 – Projet Éléonore - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 6);
- Plan du rez-de-chaussée et d'aménagement paysager (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 28 mai 2021 - Projet Éléonore – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 7);
- Détails des aménagements paysagers (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 8);
- Plan typique du sous-sol (extrait) - Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 28 mai 2021 – Projet Éléonore – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 9);
- Plan du troisième étage (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d'architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 10);

- Plan typique des étages (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d’architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 11);
- Concept volumétrique et inspirations architecturales (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d’architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 12);
- Perspectives (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d’architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 13);
- Façades est et ouest (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d’architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 14);
- Façades nord et sud (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d’architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 15);
- Matériaux (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d’architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore (annexe 16);
- Coupes (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d’architecture – 26 avril 2021 – Projet Éléonore – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable (annexe 17);
- Rénovation et agrandissement du bâtiment accessoire (extrait) - Blanchette architectes + MDTP atelier d’architecture – 28 mai 2021 – Projet Éléonore - Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable (annexe 18);
- Étude d’ensoleillement (extrait) – Blanchette architectes + MDTP atelier d’architecture – 28 mai 2021 – Projet Éléonore (annexe 19);
- Étude d’accélération des vents (extrait) - Grandientwind Engineers and Scientists – 10 mai 2021 – Projet Éléonore (annexe 20);
- Impact sur la circulation (extrait) – AÉCOM – 31 mai 2021 – Projet Éléonore (annexe 21),

et ce, conditionnellement à :

- l’autorisation des travaux de démolition des huit bâtiments existants par le Comité sur les demandes de démolition;
- l’approbation par le conseil municipal de l’usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l’octroi des dérogations mineures demandées pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-464

**PIIA - APPROUVER L'AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE - 9, RUE MANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à permettre la régularisation d’une galerie avant a été formulée pour la propriété située au 9, rue Mance;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est localisée dans un secteur de consolidation et que les travaux visant l’agrandissement de la galerie effectués par l’ancien propriétaire en 2017 sont assujettis à une approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation et à l’unité de paysage des Faubourgs de l’île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 9, rue Mance, afin de régulariser les travaux d'agrandissement effectués sur la galerie avant, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Photo et travaux visés – 9, rue Mance.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-465

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE DE SIX LOGEMENTS - 304-306, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six logements en structure isolée a été formulée aux 304-306, avenue de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à ériger une nouvelle habitation multifamiliale de six logements sur un terrain vacant situé au noyau urbain de Buckingham voué à une densification résidentielle graduelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur d'insertion villageoise, champêtre et commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, à l'exception de la marge latérale maximale prescrite entre le bâtiment principal et la ligne de rue et de l'insertion des niveaux de seuil de portes des entrées principales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction d'une habitation multifamiliale aux 304-306, avenue de Buckingham, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – Numéro 10493 de ses minutes – 10 mars 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations des façades proposées et perspectives – Pierre J. Tabet architecture – 3 mars 2021 – 304-306, avenue de Buckingham.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-466

**PIIA - AGRANDIR LE BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE SUD ET CONVERTIR UNE HABITATION BIFAMILIALE EN UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 21, RUE METCALFE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir le bâtiment en cour latérale sud et convertir une habitation bifamiliale en une habitation trifamiliale a été déposée pour la propriété située au 21, rue Metcalfe, à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique le retrait de la galerie et du balcon situés en cour latérale sud visibles de la rue Metcalfe, le retrait de la galerie située en façade avant, le remplacement de la porte d'entrée située en façade principale par une fenêtre, l'installation d'une nouvelle fenêtre dans le mur du sous-sol de la façade principale et le remplacement de la galerie existante située en cour latérale nord, adjacente à la rue Helenore;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été construit en 1870 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement et la galerie proposés reprennent le style et les matériaux que l'on retrouve sur les bâtiments du milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du règlement de zonage en vigueur et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 21, rue Metcalfe, visant à agrandir le bâtiment en cour latérale sud et convertir l'habitation bifamiliale en habitation trifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – LM Architecture – 2 février 2021 – Révisé par le requérant – 20 mai 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 21, rue Metcalfe;
- Élévations avant et latérale droite proposées – LM Architecture – 2 février 2021 – Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 21, rue Metcalfe;
- Élévations arrière et latérale gauche proposées - LM Architecture – 2 février 2021 – Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 21, rue Metcalfe.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-467

**PIIA - APPROUVER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 3, 7, 59, 63, RUE DE LA SALAMANDRE, 97 À 157 ET 100 À 178, RUE DE LA MARMOTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été déposée pour la phase 7F-1 du projet Village de la Ferme Ferris;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 7F-1 du projet Village de la Ferme Ferris est composée de huit habitations unifamiliales en structure isolée, de 20 habitations unifamiliales en structure jumelée et de 10 duplex en structure jumelée totalisant 38 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur respectera les mesures d'atténuation des effets négatifs du projet telles qu'identifiées dans l'extrait de l'étude de caractérisation de boisé, préparée par madame Claudia Fortin de chez CIMA+, s.e.n.c., biologiste, projet # G003918-110-080, datée du 30 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration aux 3, 7, 59, 63, rue de la Salamandre, 97 à 157 et 100 à 178, rue de la Marmotte, afin de permettre la construction de la phase 7F-1 du projet Village de la Ferme Ferris, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de plantations, Village de la Ferme Ferris – Phase 7F-1 – 3, 7, 59, 63, rue de la Salamandre, 97 à 157 et 100 à 178, rue de la Marmotte - Extrait du plan - APA Experts-Conseils/Consultants – 18 mai 2021;
- Élévation du modèle d'habitation unifamiliale – Mimosa de Bena Construction;
- Perspectives des modèles d'habitations unifamiliales Saule – Ostryer, Tremble, Caméllia, Thuya, Pavia, Calypso, Sophora, Jacinthe, Étoile, Jasmine, Aralia. Sorbier, Abélia et Prêle de Bena Construction;
- Élévations des modèles de duplex jumelés – Dahlia et Nyssa de Bena Construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

**Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2021-468

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 45, RUE DE LA MARMOTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue a été déposée pour la propriété du 45, rue de la Marmotte, située dans la phase 7E du projet Village de la Ferme Ferris afin de construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 7E du projet « Village de la Ferme Ferris » a été approuvée en janvier 2020 (CM-2020-36) et que des modèles d'habitation très spécifiques avaient été joints en annexe;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a acheté le terrain du 45, rue la Marmotte, du promoteur et désire construire un autre modèle que ceux prévus lors de l'approbation du projet en janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification au projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 45, rue de la Marmotte, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 20 avril 2021 – 45, rue de la Marmotte;
- Élévations proposées – Beaulieu construction - 12 mars 2021 – 45, rue de la Marmotte.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

**Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2021-469

**PIIA - CONSTRUIRE LA PHASE 2 DU PROJET DOMAINE DES FRÊNES –  
70 À 110, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation de la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré et d'un bâtiment multifamilial isolé dans un secteur de boisé de protection et d'intégration et dans le secteur de redéveloppement a été formulée pour la portion sud du projet Domaine des Frênes, phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 2 du projet est en partie un projet résidentiel intégré et est située à la fois dans un secteur de redéveloppement et dans un secteur de boisé de protection et d'intégration et est assujettie à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion sud du projet Domaine des Frênes, phase 2 est composée de quatre bâtiments multifamiliaux de 32 logements en structure isolée totalisant 128 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré et le bâtiment multifamilial isolé situés dans la portion sud du projet Domaine des Frênes, phase 2 sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une cession de la bande riveraine résiduelle d'une largeur de 10 m est prévue, sur les deux lots composant le terrain du 70, rue Nancy-Elliott et des 90 à 110, rue Nancy-Elliott, afin de compléter la cession de la bande riveraine du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel intégré et le bâtiment multifamilial isolé respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification de la portion sud du projet de développement résidentiel Domaine des Frênes, phase 2 dans un secteur de boisé de protection et d'intégration et dans le secteur de redéveloppement, aux adresses 70 à 110, rue Nancy-Elliott, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré et d'un bâtiment multifamilial isolé, comme illustré dans l'analyse de projet et aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Détails du site et caractéristiques du projet – Cima+, s.e.n.c. – 10 juin 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 70 à 110, rue Nancy-Elliott;
- Plan de plantations et d'aménagements extérieurs proposés – Cima+, s.e.n.c. – 10 juin 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 70 à 110, rue Nancy-Elliott;
- Perspectives et matériaux types proposés – Madame Dominique Valiquette, architecte - Solico Construction et Rossman architecture - BRJ Construction – Novembre 2020 – 70 à 110, rue Nancy-Elliott;
- Élévation du modèle de 32 logements – Madame Dominique Valiquette, architecte – Solico Construction – 11 novembre 2020 – 70 à 110, rue Nancy-Elliott.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

**Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

**CM-2021-470**

**PIIA - RÉNOVER L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT - 3, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée à l'effet de convertir un duplex en résidence unifamiliale et de restaurer entièrement l'aspect extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le revêtement mural, les ouvertures et les saillies, ajouter une lucarne et une cheminée et démolir une annexe arrière et une galerie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et de l'unité de paysage 4.1 du Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions proposées sont conformes aux dispositions du règlement de zonage en vigueur (502-2005 et 532-2020);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 3, rue des Braves-du-Coins, visant à modifier l'apparence extérieure de l'immeuble, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans de transformation d'un duplex en unifamiliale (extraits) – CUBIQ architecture inc. – 17 mai 2021 – 3, rue des Braves-du-Coins – Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Annexe 3.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-471

**PIIA - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 250, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 250, boulevard Saint-Joseph, a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera construit en cour avant face au boulevard Saint-Joseph sur une partie de la structure existante du stationnement souterrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau volume à construire viendra combler le vide entre le bâtiment existant et le bâtiment voisin, en proposant un agrandissement d'un style architectural contemporain qui s'agence au bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement et le concept d'affichage respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et de l'unité de paysage 6.1 du boulevard Saint-Joseph Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement et le concept d'affichage sont conformes aux dispositions des Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'agrandissement et un concept d'affichage au 250, boulevard Saint-Joseph, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Perspectives du projet (extrait) – Lapalme-Rheault + ACSL architectes – 5 octobre 2020 – 250, boulevard Saint-Joseph (annexe 4);
- Plan d'implantation (extrait) – Lapalme-Rheault + ACSL architectes – 5 octobre 2020 – 250, boulevard Saint-Joseph (annexe 5);
- Plan du rez-de-chaussée (extrait) – Lapalme-Rheault + ACSL architectes – 5 octobre 2020 – 250, boulevard Saint-Joseph (annexe 6);
- Élévations avant et arrière (extrait) – Lapalme-Rheault + ACSL architectes – 5 octobre 2020 – 250, boulevard Saint-Joseph (annexe 7);
- Élévations latérales (extrait) – Lapalme-Rheault + ACSL architectes – 5 octobre 2020 – 250, boulevard Saint-Joseph (annexe 8);
- Concept d'éclairage – Lapalme-Rheault + ACSL architectes – 3 juin 2021 – 250, boulevard Saint-Joseph (annexe 9);

- Concept d’affichage (extrait) – Lapalme-Rheault + ACSL architectes – 20 mai 2021 – 250, boulevard Saint-Joseph (annexe 10).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 6 juillet 2026.

Adoptée

CM-2021-472

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) a renouvelé le programme d’aide à la voirie locale afin d’assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire présenter une demande d’aide financière au MTQ pour l’élaboration d’un plan de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d’application du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d’application du programme sont en vigueur pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour la réalisation d’un plan de sécurité dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale.

De plus, ce conseil confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme.

Adoptée

CM-2021-473

**APPROBATION DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET DU CALENDRIER DE MISES EN ŒUVRE POUR LES CINQ BASSINS DE RÉTENTION À FORTE CONTENANCE : BASSIN DU CHÂTEAU D'EAU, RUISSEAU DE LA BRASSERIE, BASSIN THÉRIEN #3, BASSIN LAVIOLETTE ET RUISSEAU LEAMY - DISTRICT ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC, DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND, DE HULL-WRIGHT, DU VERSANT ET DE BELLEVUE - ISABELLE N. MIRON, LOUISE BOUDRIAS, CÉDRIC TESSIER, DANIEL CHAMPAGNE ET PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu du Règlement et de la *Loi sur la sécurité des barrages*, une évaluation de la sécurité d’un barrage doit être effectuée et l’étude en résultant doit être transmise au Ministre à tous les 10, 15 ou 20 ans, selon le niveau des conséquences d’une rupture;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de barrages et ouvrages de rétention qui sont assujettis à ces exigences et qu’une évaluation de la sécurité de ces ouvrages est requise;

**CONSIDÉRANT QU’**un mandat a été octroyé à la firme SNC Lavalin par la délégation de pouvoir numéro 149764 du 17 novembre 20217, pour les services professionnels d’ingénieurs-conseils pour les études d’évaluation de la sécurité pour les bassins de rétention Thérien #3, Lavolette et Château d’Eau pour un montant total approximatif de 90 025,43 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été octroyé à la firme SNC Lavalin par la délégation de pouvoir numéro 155512 du 16 août 2018, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'étude d'évaluation de la sécurité du ruisseau de la Brasserie pour un montant total de 24 892,09 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été octroyé à la firme Lasalle NHC par la résolution numéro CE-2017-686 du 5 juillet 2017 et la délégation de pouvoir numéro 150299 du 11 janvier 2018, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'étude d'évaluation de la sécurité et le plan de mesures d'urgence pour le barrage du ruisseau Leamy pour un montant approximatif de 56 450 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été octroyé à la firme SNC Lavalin par la délégation de pouvoir numéro 163743 du 29 août 2019, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'élaboration de plans de mesures d'urgence et le plan de gestion des eaux retenues pour quatre barrages pour un montant total approximatif de 37 424,36 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution de la Ville est requise pour autoriser les firmes mandatées à déposer au Ministre toutes les études réalisées dans le cadre des mandats respectifs qui leur ont été confiés;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution de la Ville est requise pour autoriser le dépôt officiel des exposés des correctifs à réaliser pour ces ouvrages et confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les travaux correctifs identifiés aux évaluations de sécurité des barrages selon les calendriers de mise en œuvre soumis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-632 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- autorise les firmes SNC Lavalin et Lasalle NHC à soumettre toutes les études en lien avec les cinq barrages suivants : Barrage du Château d'Eau, ruisseau de la Brasserie, Bassin Thérien #3, Bassin Laviolette et ruisseau Leamy, ainsi que tous les documents requis se rapportant à ces études au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la sécurité des barrages;
- autorise le dépôt pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la sécurité des barrages, des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre résultant des évaluations de la sécurité des cinq barrages suivants : Barrage du Château d'Eau, ruisseau de la Brasserie, Bassin Thérien #3, Bassin Laviolette et ruisseau Leamy, selon l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et l'article 49 du Règlement sur la sécurité des barrages;
- confirme l'engagement municipal à réaliser les travaux inscrits aux exposés des correctifs et selon les calendriers de mises en œuvre tels que décrits ci-après :

**Barrage du Bassin Laviolette X2106128 :**

- A) Inspection de la conduite d'évacuation du barrage : au plus tard le 31/12/2023;
- B) Relevé topographique de l'ouvrage avec un suivi annuel pour valider le tassement de consolidation et confirmer la hauteur de la revanche : au plus tard le 31/12/2021;
- C) Réparation de clôture et contrôle de la végétation : au plus tard le 31/12/2021;
- D) Plan de mesures d'urgence en cas de rupture : au plus tard le 31/12/2021.

**Barrage Thérien #3 X2106099 :**

- A) Inspection de la conduite d'évacuation du barrage : au plus tard le 31/12/2023;
- B) Relevé topographique de l'ouvrage avec un suivi annuel pour valider le tassement de consolidation : au plus tard le 31/12/2021;

- C) Entretien des sections du garde-corps et contrôle de la végétation : au plus tard le 31/12/2021;
- D) Plan de mesures d'urgence en cas de rupture : au plus tard le 31/12/2021.

**Barrage ruisseau de la Brasserie X2057670 :**

- A) Assurer la fermeture du réservoir à l'élévation 54,62 m, là où le terrain n'est pas érodable, et à l'élévation 55,12 m, là où le terrain est érodable : au plus tard le 31/12/2026;
- B) Remplacer le joint d'étanchéité de la vanne droite et installer des appareils de suivis de niveau et/ou de débit pour sécuriser les ouvrages et améliorer les temps de réponse : au plus tard le 31/12/2023;
- C) Les correctifs mineurs de protection de têtes de mécanismes de levage (entretien normal) : au plus tard le 31/12/2021.

**Barrage du Château d'Eau X0002843 :**

- A) Réparer le muret en amont et la colonne d'acier côté sud-est du bâtiment : au plus tard le 31/12/2021;
- B) Installation d'un système automatisé de surveillance du niveau d'eau en amont du barrage et d'alerte visant l'ouverture de la vanne en cas de forte pluie : au plus tard le 31/12/2023.

**Barrage ruisseau Leamy X0701688 :**

**Aspects structuraux :**

- A) Rendre l'étanchéité au tablier des coursiers amont, en crête et aval : au plus tard le 31/12/2023;
- B) Rendre l'intégrité au tablier des coursiers amont, en crête et aval en éliminant les déplacements différentiels aux joints : au plus tard le 31/12/2023;
- C) Rendre l'intégrité aux murs latéraux en éliminant les déplacements différentiels aux joints : au plus tard le 31/12/2023;
- D) Construire une butée adéquate à l'ouvrage aval et créer une zone de dissipation d'énergie : au plus tard le 31/12/2023;
- E) Améliorer la protection des berges à l'aval : au plus tard le 31/12/2023.

**Aspects géotechniques :**

- A) Procéder à l'imperméabilisation du remblai hétérogène : au plus tard le 31/12/2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-474

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE COTEAU SAINT-GEORGES, PHASES 3 - 4 - 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4344936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet le Coteau Saint-Georges, phases 3 - 4 - 5;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet le Coteau Saint-Georges, phases 3 - 4 - 5 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-633 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. concernant le projet le Coteau Saint-Georges, phases 3 - 4 - 5, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CiTEK s.e.n.c., portant le numéro G-10-141-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CiTEK s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CiTEK s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services exp. inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2021-475

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 8 JUILLET 2014 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir la phase 7 du projet Quartier Connaught;

**CONSIDÉRANT QUE** selon cette entente, la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux de la phase 7 du projet Quartier Connaught;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des montants de la quote-part municipale a été modifiée, tout en demeurant d'une somme totale de 160 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été demandé au promoteur de construire un lien cyclable entre l'avenue de l'Hippodrome et l'école des Cavaliers, et qu'une quote-part municipale de 45 000 \$ incluant les taxes, est prévue pour rembourser ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente approuvée le 8 juillet 2014 est maintenant échue et qu'il y a lieu de prolonger sa période de validité afin de permettre au requérant d'exécuter les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-634 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente adoptée le 8 juillet 2014 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant la phase 7 du projet résidentiel Quartier Connaught;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente ainsi que l'acte de servitude à conclure avec la CSSPO pour la construction d'une portion de la piste cyclable sur leur terrain;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction de la piste cyclable face à la propriété de l'école des Cavaliers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	41 091,00 \$	Quote-part - Construction d'une piste cyclable
04-13493-000	1 956,95 \$	TPS - Ristourne recevoir
04-13593-000	1 952,05 \$	TVQ - Ristourne recevoir

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-476

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 23 JANVIER 2018 - PROJET AMBASSADE CHAMPLAIN, PHASES 1 ET 2 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue le 23 janvier 2018 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Ambassade Champlain, phases 1 et 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 11204769 Canada inc. a fait l'acquisition du terrain du projet Ambassade Champlain et qu'elle s'est engagée à respecter l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Ambassade Champlain, phases 1 et 2, approuvé le 23 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est arrivée à échéance et que la compagnie 11204769 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la continuité de la construction des services municipaux requis pour desservir le projet Ambassade Champlain phases 1 et 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-635 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente approuvée le 23 janvier 2018 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le projet Ambassade Champlain, phases 1 et 2 afin de prolonger sa période de validité;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 11204769 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes Les Services exp inc. et CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux firmes Les Services exp inc. et CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Adoptée

CM-2021-477

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMAINE DES FRÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux des phases I et II pour desservir le projet du Domaine des Frênes;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet du Domaine des Frênes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-636 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer concernant le projet Domaine des Frênes, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-14-051-00;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordement mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme SNC Lavalin pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'acquisition des rues et passage à piétons, ainsi que l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part municipale reliée à la construction d'un sentier multifonctionnel sur la rue Nancy-Elliot, face à la propriété de l'école des Cavaliers, et ce, jusqu'à concurrence de 65 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	59 353,66 \$	Quote-part - Construction d'un sentier multifonctionnel - Rue Nancy-Elliot
04-13493-000	2 826,70 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	2 819,64 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

**CM-2021-478**

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET ZIBI - PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Windmill Dream Quebec Holdings LP. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir la phase 3 du projet Zibi;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Quebec Holdings LP afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 3 du projet Zibi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-637 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Quebec Holdings LP, concernant la phase 3 du projet Zibi, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI portant le nom « Plan d'ensemble drainage Block 7 » et portant le numéro G-15-058-02;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des rues et des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2021-479

**APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CCN - TRAVAUX SUR LA RUE LAURIER ENTRE LES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Laurier, entre le boulevard des Allumettières et le boulevard Maisonneuve, fait partie du boulevard de la Confédération qui est sous la responsabilité de la Commission de la capitale nationale (CCN);

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 11 avril 2002, la Ville de Gatineau et la CCN ont établi le protocole d'entente numéro 1079 pour l'entretien du boulevard de la Confédération;

**CONSIDÉRANT QU'**en lien avec le protocole d'entente numéro 1079, la Ville a la responsabilité de l'entretien et de la réhabilitation du trottoir de la rue Laurier, côté Ville, entre les boulevards des Allumettières et Maisonneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCN, dans la poursuite de son mandat de participer à l'aménagement, à la conservation et à l'amélioration de la région de la capitale nationale, propose de participer au projet de réfection du trottoir côté Ville de la rue Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties souhaitent affirmer leur engagement à l'égard de la coordination, de la conception et de la construction du projet de réfection du trottoir côté Ville de la rue Laurier, entre les boulevards des Allumettières et Maisonneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et la CCN ont convenu d'un partage des responsabilités pour le projet comme énoncé dans le protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'entente entre la Ville et la CCN, il a été convenu d'un partage de coût pour lequel la CCN s'engage à verser à la Ville un montant de 936 089,66 \$ incluant les taxes, dans le cadre des travaux liés à la réfection du trottoir côté Ville de la rue Laurier comme stipulé dans le protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a octroyé, par la résolution numéro CE-2019-537, un mandat de services professionnels pour la préparation d'un concept et des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux, et ce, pour l'ensemble du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville octroiera un contrat pour tous les travaux liés au projet et administrera la partie des travaux de la CCN au nom de la CCN :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-638 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- approuve l'entente entre la Ville et la CCN pour la réfection du trottoir côté Ville - de la rue Laurier, entre les boulevards des Allumettières et Maisonneuve;
- autorise la Ville à percevoir de la CCN le montant de 936 089,66 \$ incluant les taxes, si applicables, conformément aux modalités de paiement progressif périodique en fonction de l'avancement des travaux du consultant et de l'entrepreneur comme stipulé dans l'entente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de partage de responsabilités.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-480

**MODIFICATION AU FINANCEMENT DE PROJET - RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER - BOULEVARD MAISONNEUVE, ENTRE LA RUE LAURIER ET LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-778 du 10 décembre 2019, a adopté le programme de réfection du réseau routier 2020 comprenant la réfection du boulevard Maisonneuve, entre la rue Laurier et le boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection routière du boulevard Maisonneuve, entre la rue Laurier et le boulevard des Allumettières et l'ouverture des soumissions a été tenue le 2 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de réfection routière du boulevard Maisonneuve, entre la rue Laurier et le boulevard des Allumettières doit être majoré afin d'adjuger le contrat, un montant additionnel de 840 000 \$ doit être ajouté au budget afin de répondre au besoin du projet. Le montant de 840 000 \$ proviendra des économies réalisées à même les économies de pavage de l'année 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-639 du 6 juillet 2021, ce conseil autorise :

- le trésorier à puiser un montant de 840 000 \$ à même les économies de pavage de l'année 2018, afin de financer l'excédent de coûts pour réaliser les travaux de pavage du boulevard Maisonneuve;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

**CM-2021-481 MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET - MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-686 du 8 décembre 2020, a adopté le Programme triennal de réfection du réseau routier 2021, 2022 et 2023 comprenant les travaux de mesures de modération de la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de modération de la circulation 2021 et que l'ouverture des soumissions a été tenue le 10 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget des travaux de modération de la circulation 2021 doit être majoré d'un montant de 152 334 \$. Le montant de 152 334 \$ proviendra des soldes au PIVM :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-640 du 6 juillet 2021, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 152 334 \$ financé par le surplus accumulé affecté « Plan d'investissement – Volet maintien », afin de financer l'excédent de coûts pour réaliser les travaux de modération de la circulation 2021.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

**CM-2021-482 MODIFIER LA PROGRAMMATION DES PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES DE 2018, 2019 ET 2020, DU QUAD 2017 ET PROCÉDER À UNE RÉAFFECTATION DES BUDGETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une réévaluation des besoins de six parcs pour lesquels des projets avaient été identifiés dans les PIC de 2018, 2019 et 2020 et dans le QUAD 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande d'annuler certains projets ou de modifier la nature des travaux initialement prévus, pour d'autres, en considérant certains enjeux techniques, des conditions de site, des modifications de besoins et/ou de budgets insuffisants, permettant de dégager un budget total de 838 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés présentera de nouveaux projets pour les parcs concernés dans la programmation future des plans annuels d'investissements communautaires, une fois que ceux-ci auront été redéfinis, en fonction des nouveaux critères d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures travaille présentement à la préparation des documents d'appels d'offres pour des projets de réaménagements de plusieurs autres parcs et/ou a déjà procédé à l'ouverture d'appels d'offres pour d'autres projets de réaménagement de parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation de neuf projets de réaménagement de parcs est à la hausse par rapport au budget adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** la majoration nécessaire pour assurer la réalisation de ces neuf parcs adoptés aux plans d'investissements communautaires 2014, 2016, 2017, 2019, 2020 et 2021 est de 1 266 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde libéré de 838 000 \$ sera utilisé pour financer le nouveau montage financier des neuf parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde manquant de 428 800 \$ sera financé à même les soldes au PIVM, ce qui permet de compléter le montage financier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-641 du 6 juillet 2021, ce conseil autorise :

- l'annulation ou la modification des six projets de parc identifiés aux plans d'investissements communautaires de 2018, 2019 et 2020 et du QUAD 2017 pour un budget total de 838 000 \$ et de réaffecter ce montant au nouveau montage financier des neuf parcs adoptés aux plans d'investissements communautaires 2014, 2016, 2017, 2019, 2020 et 2021;
- le trésorier à puiser un montant de 428 800 \$ financé par le surplus accumulé affecté « plan d'investissements – Volet maintien », afin de compléter le nouveau montage financier des neuf parcs.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-483

**CESSION D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT 1 653 728 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT EN FAVEUR DU LOT 1 621 873 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 653 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une ruelle aménagée et fonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du bâtiment principal situé au 219, rue Laval, empiète dans l'emprise de la ruelle de la Ville, sur une superficie totale de 4,6 m<sup>2</sup>, les propriétaires ont donc approché la Ville afin de régulariser la situation d'empiètement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment qui empiète ne peut être déplacé et que la ruelle étant aménagée et fonctionnelle, une partie de celle-ci ne peut donc pas être vendue, et que les empiètements dans les ruelles ne sont pas couverts par le numéro Règlement 801-2017 relatif aux empiètements sur les propriétés municipales du domaine public de la Ville de Gatineau, seule la cession d'une servitude de tolérance d'empiètement permet de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie impliquée est minime et que cela n'aura aucun impact sur l'utilisation ou l'entretien de la ruelle, cette cession sera faite à titre gratuit. En échange, tous les frais reliés à la transaction (arpenteur, notaire, etc.) seront à la charge des propriétaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-642 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- autorise la cession, à titre gratuit, d'une servitude de tolérance d'empiètement sur une partie du lot 1 653 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4,6 m<sup>2</sup>, tel que décrit à la description technique et son plan préparés par monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2021, sous le numéro 31 606 de ses minutes, le tout aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;
- mandate le Service du greffe à superviser les étapes nécessaires relatives à la cession de la présente servitude;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-484

**VENTE DU LOT 1 344 461 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 344 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue une partie de l'emprise d'une ancienne ruelle située dans le quadrant Mutchmore, Charles-Church, Saint-Joseph et Damien;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires adjacents situés aux 6, rue Damien, 8, rue Damien, et 7, rue Charles-Church, ont signifié leur intérêt à acquérir les parties restantes de cette ancienne ruelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1 344 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, fait l'objet d'une opération cadastrale afin de créer les nouveaux lots 6 447 805, 6 447 806 et 6 447 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ces parcelles sont considérées comme étant de faible valeur, car elles ne sont pas développables par elles-mêmes et ne peuvent bénéficier qu'aux propriétaires adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'article 28 de la *Loi sur les cités et les villes* (chapitre C-19) et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), la Charte de la Ville de Gatineau permet à la Ville d'aliéner à titre gratuit, en faveur du propriétaire d'un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec les propriétaires ont mené au dépôt de trois promesses d'achat à titre gratuit, dûment signées les 10 et 11 mai 2021, et que tous les frais afférents aux transactions seront assumés par les acheteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau n'aura plus à assumer l'entretien et la responsabilité civile sur ces trois nouveaux lots, en plus de bénéficier d'un éventuel revenu de taxes municipales supplémentaires à être déterminé;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-643 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et vendre, sans garantie légale, une partie du lot 1 344 461 (futur lot 6 447 805) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
  - à monsieur Albert Villeneuve ou ses ayants droit, propriétaire du 7, rue Charles-Church, une superficie de 49,4 m<sup>2</sup>, le tout étant à titre gratuit, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la promesse d'achat dûment signée le 11 mai 2021;
- accepte la promesse d'achat et vendre, sans garantie légale, une partie du lot 1 344 461 (futur lot 6 447 806) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
  - à madame Lisette Laroche ou ses ayants droit, propriétaire du 6, rue Damien, une superficie de 27,9 m<sup>2</sup>, le tout étant à titre gratuit, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 10 mai 2021;
- accepte la promesse d'achat et vendre, sans garantie légale, une partie du lot 1 344 461 (futur lot 6 447 807) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme suit :
  - à madame Nancy Richard et monsieur Stéphane Rochon ou leurs ayants droit, propriétaires du 8, rue Damien, une superficie de 31,1 m<sup>2</sup>, le tout à titre gratuit, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 11 mai 2021;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme des ententes en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- retire le caractère public du lot 1 344 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-485

**AUTORISATION D'OCCUPATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE - LOT 1 550 202 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 550 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant un terrain vacant situé en bordure de la rivière Blanche, sous l'autoroute 50;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet INFO-Crue, un projet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant à répondre aux problématiques soulevées lors des inondations de 2017 et 2019 au Québec, plusieurs stations hydrométriques devront être installées afin de mesurer le niveau et le débit des rivières;

**CONSIDÉRANT QUE** les données recueillies par ces stations permettront notamment de prévoir l'ampleur des secteurs inondés lors des crues et de soutenir les municipalités dans la détermination des zones inondables;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucun coût pour la Ville en lien avec cette installation puisque c'est le gouvernement du Québec, via les fonds réservés pour le projet Info-Crue, qui assume l'installation, l'entretien et le suivi des stations hydrométriques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville bénéficiera des données obtenues, cette autorisation est accordée à titre gratuit;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation d'occupation, d'une durée allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021, est consentie pour une parcelle de terrain couvrant une superficie totale approximative de 2 m<sup>2</sup>, située aux abords de la rivière Blanche, faisant partie du lot 1 550 202 du cadastre du Québec, et sera renouvelable automatiquement pour une durée d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette autorisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-644 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accepte l'installation et l'exploitation d'une station hydrométrique, du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021 et renouvelable automatiquement pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, l'autorisation d'occupation pour une parcelle de terrain couvrant une superficie totale approximative de 2 m<sup>2</sup>, située aux abords de la rivière Blanche et faisant partie du lot 1 550 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout aux conditions prévues à l'entente soumise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce à titre gratuit;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'autorisation d'occupation pour l'exploitation d'une station hydrométrique;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de cette autorisation en s'assurant du respect des termes et conditions prévus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-486

**NOUVEAU BAIL - DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA FONDERIE - RELOCALISATION DES OCCUPANTS - 10, RUE ÉMILE-BOND - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau procédera, dans les prochains mois, à la décontamination du site de la Fonderie, situé au 211, rue Montcalm, dans le but transformer l'immeuble et d'y créer d'une zone d'innovation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit relocaliser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les autres services municipaux qui occupent une partie du rez-de-chaussée pour entreposer leurs biens, équipements et matériaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies 7 725 508 Canada inc. et 1 001 012 0 Canada inc., propriétaires et locateurs de l'immeuble situé au 10, rue Émile-Bond, à Gatineau, ont déposé une promesse de location qui satisfait les besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition de location a déjà été entérinée au conseil municipal par sa résolution numéro CM-2021-290 du 11 mai 2021, et que cette résolution constituait un engagement formel de location permettant au locateur d'entreprendre les travaux requis au niveau de l'enveloppe du bâtiment, pendant la période de rédaction et de révision du bail;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés de la Ville ont été consultés et sont favorables à la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-645 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accepte ce bail entre les compagnies 7 725 508 Canada inc. et 1 001 012 0 Canada inc., propriétaires et locateurs de l'immeuble situé au 10, rue Émile-Bond, et la Ville de Gatineau afin d'y relocaliser majoritairement les occupants en plus des biens, équipements et matériaux du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que d'autres services municipaux, selon les principales conditions suivantes :
  - une location d'une superficie de 2 294,98 m<sup>2</sup> pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, sans compter l'utilisation possible du terrain extérieur;
  - un loyer de base annuel de 222 326 \$ (96,88 \$/m<sup>2</sup>) avant taxes, pour les trois premières années;
  - un loyer additionnel annuel estimé à 74 109 \$ incluant l'électricité, le chauffage ainsi que les taxes municipales et scolaires, ajusté annuellement selon l'augmentation ou la diminution des dépenses réelles;
  - la date ciblée pour le début de l'occupation de ce nouvel espace est le 1<sup>er</sup> juin 2021;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus 291 458 \$ dans le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, pour l'année 2021;

- autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2022 et années subséquentes, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-487

**AUTORISATION D'EXPROPRIATION - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PARTIE DU LOT 3 438 132 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANCOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition d'une partie du lot 3 438 132 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 474,9 m<sup>2</sup>, située le long du corridor ferroviaire entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des négociations entre la Société de transport de l'Outaouais et le propriétaire, il s'avère qu'une entente de gré à gré est peu probable. Conséquemment, des procédures d'expropriation doivent être entreprises par la Société de transport de l'Outaouais afin de procéder à l'acquisition des droits réels requis sur cette parcelle de terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 92 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (LRQ, Ch. S-30.01) prévoit que :

92. Une société peut, avec l'autorisation de la ville qui adopte son budget, exproprier selon les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (chapitre E-24) tout bien, situé dans son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, dont elle a besoin pour la réalisation de sa mission;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2021-078, demande à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur ladite parcelle de terrains :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-646 du 6 juillet 2021, ce conseil autorise la Société de transport de l'Outaouais, conformément à l'article 92 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (LRQ Ch. S-30.01), à recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur une partie du lot 3 438 132 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 474,9 m<sup>2</sup>, et ce, dans le cadre et pour les fins du projet Rapibus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-488

**APPROBATION DES DÉPASSEMENTS DE COÛTS ET MODIFICATION À L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BELTER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la municipalité de l'Ange-Gardien en sont venues à une entente concernant les travaux d'amélioration à réaliser pour le chemin Belter (CM-2018-244);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'Ange-Gardien a déjà déboursé les frais encourus pour la réalisation des travaux et qu'elle a soumis les pièces justificatives à l'appui :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-647 du 6 juillet 2021, ce conseil approuve le dépassement des coûts survenus dans le cadre du projet d'amélioration du chemin Belter et de rembourser le solde résiduel au montant de 125 000 \$ à la municipalité de l'Ange-Gardien pour les travaux réalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-12020-011-87123	125 000 \$	Programme d'amélioration des chemins en gravier – Travaux public – Chemin Belter (CM-2018-244)

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-489

**FINANCEMENT 2021-2022 - PROJET PILOTE AJOUT DE DEUX ÉQUIPES DÉDIÉES AU SOUFLAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a créé un sous-comité temporaire du comité exécutif responsable de réviser les conditions d'enlèvement de la neige (soufflage) et le déglacage des trottoirs (corridors scolaires);

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux travaux de ce sous-comité, le conseil a mandaté l'administration d'ajouter deux équipes de nuit dédiées aux opérations de soufflage à titre de projet pilote pour la saison 2019-2020 et à financer le montant nécessaire avec le surplus libre via la résolution numéro CM-2019-507;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a mandaté l'administration à reconduire le projet pilote d'ajouter deux équipes de nuit dédiées au soufflage pour la saison 2020-2021 et à financer le montant nécessaire avec le surplus libre via la résolution numéro CM-2020-738;

**CONSIDÉRANT QUE** les données de la période hivernale 2020-2021 se situent plutôt dans l'ordre de conditions dites normales en termes de conditions météorologiques (précipitations, variations de températures, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a mandaté l'administration de réviser la politique de déneigement dans les prochains mois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CP-TP-2021-002 faite lors du bilan des opérations hivernales 2020-2021 de reconduire le projet pilote pour une troisième saison afin de permettre au Service des travaux publics de bénéficier de données supplémentaires afin de déterminer les véritables gains;

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de prévoir le financement nécessaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-648 du 6 juillet 2021, ce conseil autorise à financer le montant de 1 395 123 \$ nécessaire à même le surplus libre.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-490

**AUTORISATIONS DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - LES  
11 SEPTEMBRE, 2 OCTOBRE, 16 OCTOBRE, 6 NOVEMBRE ET 27 NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, la rencontre annuelle en janvier 2021 n'a pas eu lieu et que par échange de courriels, les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel de 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, les barrages routiers prévus les 11 septembre, 2 octobre, 16 octobre, 6 novembre et 27 novembre 2021 sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, pourraient être annulés, suite aux recommandations de la santé publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2021, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » et si le contexte sanitaire le permet :

**Samedi le 11 septembre 2021**

**Centre Espoir de Gatineau :**

Chemin de la Savane et rue des Anciens;  
Montée Paiement et boulevard du Carrefour;  
Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;  
Rue Georges et chemin Filion;  
Rues des Laurentides et de Neuville.

**Fondation québécoise du cancer :** Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;  
Rue Davidson et boulevard Labrosse;  
Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.

**Club Rotary de Hull :** Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;  
Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;  
Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;  
Boulevard de la Carrière et rue des Galeries;  
Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman.

**Samedi le 2 octobre 2021**

**Ambulance Saint-Jean:** Rues Saint-Louis et Marengère;  
Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc.

**Association Champlain fondateur :** Boulevard de Lucerne et chemin Vanier;  
Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;  
Chemin Vanier et boulevard du Plateau;  
Chemin de la Savane et rue des Anciens;  
Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;  
Montée Paiement et boulevard du Carrefour;  
Boulevard Lorrain et rue des Fleurs;  
Rue Davidson et boulevard Labrosse;  
Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;  
Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;  
Boulevard de la Carrière et rue des Galeries;  
Boulevards Saint-Joseph et Riel;  
Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;  
Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.

**Samedi le 16 octobre 2021**

**Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre :** Rues Gérard-Gauthier et Georges;  
Rue Georges et chemin Filion.

**Les clubs optimistes de l'Outaouais :** Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;  
Chemin Klock et rue du Verger;  
Chemin Vanier et boulevard du Plateau;  
Rue Atholl-Doune et chemin McConnell;  
Avenues de Buckingham et Lépine;  
Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;  
Chemin de la Savane et rue des Anciens;  
Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;  
Rues des Flandres et de Picardie;  
Rue Davidson et boulevard Labrosse;  
Rues de Cannes et de Rayol;  
Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;  
Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;  
Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement le boulevard Saint-Joseph direction nord);  
Boulevards Saint-Joseph et Riel;  
Rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes;  
Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;  
Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;  
Rues des Laurentides et de Neuville.

**Centre espoir de Gatineau :**

Montée Paiement et boulevard du Carrefour;  
 Boulevard Lorrain et rue des Fleurs;  
 Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines.

**Samedi le 6 novembre 2021****Conseil des chevaliers de Colomb de Gatineau Région 8 :**

Boulevard de Lucerne et chemin Vanier;  
 Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson;  
 Chemin Klock et rue du Verger;  
 Chemin Vanier et boulevard du Plateau;  
 Avenues de Buckingham et Lépine;  
 Rues Gérard-Gauthier et Georges;  
 Rues de la Baie et Jacques-Cartier;  
 Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;  
 Rues Saint-Louis et Marengère;  
 Chemin de la Savane et rue des Anciens;  
 Rues Saint-Josaphat et Monseigneur-Forbes;  
 Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;  
 Montée Paiement et boulevard du Carrefour;  
 Boulevard de la Gappe et rue de Sillery;  
 Boulevard Saint-René Est et avenue du  
 Cheval-Blanc;  
 Boulevard Lorrain et rue des Fleurs;  
 Rue Davidson et boulevard Labrosse;  
 Rues de Cannes et de Rayol;  
 Boulevard de la Carrière et rue des Galeries;  
 Rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes;  
 Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;  
 Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;  
 Rue Georges et chemin Filion;  
 Rues des Laurentides et de Neuville.

**Samedi le 27 novembre 2021****Fondation Santé Gatineau :**

Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;  
 Chemin Vanier et boulevard du Plateau;  
 Avenues de Buckingham et Lépine;  
 Rues Gérard-Gauthier et Georges;  
 Chemin de la Savane et rue des Anciens;  
 Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;  
 Montée Paiement et boulevard du Carrefour;  
 Rues des Flandres et de Picardie;  
 Boulevard Lorrain et rue des Fleurs;  
 Rue Davidson et boulevard Labrosse;  
 Rues de Cannes et de Rayol;  
 Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;  
 Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;  
 Boulevards Saint-Joseph et Riel;  
 Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;  
 Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;  
 Rue Georges et chemin Filion;  
 Rues des Laurentides et de Neuville.

Adoptée

CM-2021-491

**DÉPÔT DU BILAN 2020 DU PLAN D'ACTION TRANSITOIRE 2020-2021 - FAMILLE, AÎNÉS (MADA) ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est engagée dans la certification Municipalité amie des aînés (CM-2009-849);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire, à adopter et à rendre public un plan d'action et un bilan annuel à l'égard des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a été identifiée comme responsable du comité de suivi Municipalité amie des aînés et de suivre l'évolution du Plan d'action intégré triennal 2017-2019 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle (CM-2018-635);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé s'est engagée, dans son plan de travail 2019-2020 à prendre connaissance du bilan annuel du Plan d'action intégré – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle et à assurer le suivi des travaux Municipalité amie des aînés de la Politique familiale (CM-2019-230);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire du 29 avril 2021, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal, le dépôt du bilan 2020 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-649 du 6 juillet 2021, ce conseil accepte le dépôt du bilan 2020 du Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle.

Adoptée

CM-2021-492

**PAIEMENT D'HEURES DE LOCATION DE SALLE NON UTILISÉES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 31 MAI 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-779, a signé un protocole d'entente avec la Fondation des aînés de l'Outaouais visant l'achat d'heures de salles dans la Cabane en bois rond;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des aînés de l'Outaouais gère la Cabane en bois rond depuis 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de la Cabane en bois rond pour l'offre d'activités pour les aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des aînés de l'Outaouais se retrouve, suite à la pandémie, dans une situation financière précaire même si elle a fait preuve de bonnes pratiques de gestion en réduisant ses dépenses et en sollicitant un soutien financier du gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a souhaité soutenir, tout au long de la pandémie, les organismes communautaires sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des aînés de l'Outaouais a soumis à la Ville de Gatineau une proposition d'achat d'heures non-utilisées lui permettant d'assurer sa pérennité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition représente 48 % des heures prévues au protocole d'entente incluant les heures déjà achetées permettant une économie de 52 % du budget prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la recommandation sera pris à même les budgets d'opérations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-650 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accorde à l'organisme la Fondation des aînés de l'Outaouais une contribution équivalente à 1 334 heures de location à la Cabane en bois rond pour l'année financière 2020-2021, soit une somme de 36 043,51 \$ taxes incluses;
- autorise le trésorier à verser à l'organisme un chèque de 36 043,51 \$, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71040-511-87124	32 912,53 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
04-13493	1 567,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 563,53 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

**CM-2021-493**

**RÉDUCTION DE LOYER POUR L'ORGANISME GESTION ARSO - BAIL POUR LE CENTRE MULTISPORT DE L'ÉDIFICE DE LA FONDERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-128, a signé un protocole d'entente avec Gestion ARSO pour la location d'une partie de l'édifice de la Fonderie afin d'opérer le centre multisport de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion ARSO gère le centre multisport de l'édifice de la Fonderie depuis 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a résilié, par avis écrit le 29 janvier 2021, avec préavis de trois mois, l'entente avec Gestion ARSO sans possibilité de relocalisation pour le centre multisport;

**CONSIDÉRANT QUE** les restrictions en vigueur en contexte de pandémie dans le domaine sportif ont occasionné des pertes de revenus importantes.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a souhaité soutenir, tout au long de la pandémie, les organismes partenaires sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion ARSO a soumis à la Ville de Gatineau une demande d'annulation de paiement pour le loyer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-651 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- autorise l'annulation de la facturation pour les 20 jours de loyer pour la période du 3 au 28 mai 2021 ainsi que les intérêts encourus suivant la demande d'annulation de la facturation totalisant un montant de 11 498,99 \$;
- autorise un crédit de 51 209,38 \$ à la facture numéro 71402 pour la période de facturation du loyer du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 51 209,38 \$ à l'organisme Gestion ARSO pour le remboursement partiel de la facture numéro 71402.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-494

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN ÉVÉNEMENTIEL ET AUX FONDS D'ANIMATION ET DE REVITALISATION 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour des programmes de soutien événementiels a été identifiée comme priorité 2020 du Service des arts, de la culture et des lettres et que cet exercice s'inscrit de façon cyclique dans le mandat du Bureau des événements (Politique d'accueil aux grands événements PO-027 – CM-2017-331 du 11 avril 2017);

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux ont demandé de revoir le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation pour en améliorer le fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de la vérificatrice générale VC1902 recommande divers changements dans le processus d'accompagnement et de reddition de compte auprès des organismes soutenus par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de mise à jour vise à harmoniser les modalités de soutien des deux fonds d'animation et de revitalisation, à moduler le soutien offert à chaque type de projet admissible aux fonds d'animation et de revitalisation et à harmoniser l'approche de soutien aux événements pour les programmes de soutien gérés par le Service des arts, de la culture et des lettres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2021, a recommandé l'adoption des principales modifications proposées aux programmes de soutien événementiels et aux fonds d'animation et de revitalisation pour le soutien 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de concertation des événements, lors de sa séance ordinaire du 30 avril 2021, a été saisie du dossier et qu'elle a recommandé, dans une recommandation courriel datée du 7 mai 2021, l'adoption des principales modifications proposées aux programmes de soutien événementiels et aux fonds d'animation et de revitalisation pour le soutien 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-653 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- adopte les modifications pour le soutien 2022 aux programmes suivants :
  - Fonds de soutien à l'animation du centre-ville;
  - Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
  - Programme de soutien aux grands événements;
  - Programme de soutien aux événements sportifs (moins de 50 000\$);

- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable pour effectuer la mise à jour des guides des programmes visés par la démarche en vue des demandes de soutien 2022.

**EN AMENDEMENT :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

D'ajouter le texte suivant à la résolution :

- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de revoir les modalités des Fonds de soutien (2) afin de mieux répondre aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne (et de manière non-exhaustive) les dates de dépôts des demandes annuelles, la contribution demandée du milieu, la reddition de compte. Les modifications au programme devront être présentés au conseil municipal à l'automne 2021.

Avant de présenter le tout au conseil municipal, les modifications au programme devraient être présentées à la Table de concertation des arts, de la culture et des lettres.

L'amendement est adopté.

La résolution principale incluant l'amendement est adoptée.

CM-2021-495

**REMISE D'UNE BOURSE DE 1 000 \$ À L'ARTISTE PAULA MURRAY EN GUISE  
D'ACCOMPAGNEMENT À LA MENTION D'EXCELLENCE DU CONSEIL DES  
MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC DÉCERNÉE DANS LE CADRE DE LA  
TRIENNALE EN MÉTIERS D'ART 2021 PRÉSENTÉE À L'ESPACE  
PIERRE-DEBAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres organise la Triennale en métiers d'art en collaboration avec le centre d'art Rotary de la Ville de La Sarre et le Centre Materia de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la troisième édition de l'exposition se déroule au centre d'art Rotary du 19 juin au 2 septembre 2021, que l'exposition se poursuivra à l'Espace Pierre-Debain du 11 septembre au 17 octobre 2021 puis au Centre Materia du 4 au 28 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury qui a procédé à la sélection des œuvres était organisé par le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) et qu'il était composé d'artisans ayant obtenu une reconnaissance professionnelle en métiers d'art et possédant une expertise à titre d'évaluateur du CMAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** comme il l'avait fait en 2018, le jury du CMAQ a décerné, en 2021, une mention accompagnée d'un prix à un artiste d'Abitibi-Témiscamingue, à un artiste de l'Outaouais et un artiste de la région de Québec, pour leur grande maîtrise des techniques utilisées, ainsi pour les qualités artistiques et l'originalité de leurs œuvres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait autorisé en 2018, par la résolution CM-2018-726 du 28 août 2018, la remise d'une bourse de 1 000 \$ à l'artiste locale Diane Lemire, récipiendaire de la mention, afin de souligner l'excellence de son travail;

**CONSIDÉRANT QUE** l'artiste de l'Outaouais récipiendaire de la mention du CMAQ pour la qualité des œuvres qu'elle présentera lors de la Triennale en métiers d'art de 2021 est la céramiste Paula Murray :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-654 du 6 juillet 2021, ce conseil autorise :

- la remise d'une bourse de 1 000 \$ à l'artiste Paula Murray en guise d'accompagnement à la mention d'excellence du Conseil des métiers d'art du Québec décernée dans le cadre de la Triennale en métiers d'art 2021 présentée à l'Espace Pierre-Debain;
- le trésorier à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ à Paula Murray domiciliée au 774, chemin du Lac Meech, Chelsea, Québec, J9B 1H9, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72350-971-87125	1 000 \$	Espace Pierre-Debain - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72350-971		1 000 \$	Espace Pierre-Debain - Contributions
02-72350-433	1 000 \$		Espace Pierre-Debain - Cachets d'artistes

Un certificat du trésorier a été émis le 29 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-496

**OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS 2021 PATRIMOINE ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS SPÉCIALISÉS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a lancé un appel de projets pour 2021 dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications conformément à la résolution numéro CM-2021-178 du 16 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel de projets cible le traitement et la valorisation du patrimoine mobilier, la numérisation du patrimoine mobilier et archivistique ainsi que l'acquisition d'équipements culturels spécialisés par les organismes culturels gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel de projets vise à soutenir l'amélioration des conditions matérielles du milieu culturel gatinois et à soutenir la documentation et la diffusion du patrimoine de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel de projets sert de levier à la relance culturelle en redistribuant des fonds à la communauté, en soutenant financièrement les organismes et en les aidant à maintenir ou améliorer leur offre de services dans le contexte pandémique actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu 19 demandes d'aide financière et que les comités d'analyse ayant évalué ces dernières recommandent de soutenir la réalisation des 19 projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-655 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- approuve les contributions financières de l'appel de projets 2021 de l'entente de développement culturel 2018-2020 décrites au sommaire des projets à l'annexe A;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à reporter une somme de 21 278 \$ du solde de l'appel de projets au budget 2022 du Programme de soutien aux organismes culturels.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

**CM-2021-497**

**FESTIVAL COUNTRY DU GRAND GATINEAU 2021 - SIGNATURE DU PROTOCOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-47 du 19 janvier 2021 confirmait les contributions financières et en services de la Ville de Gatineau aux grands événements du calendrier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival country du grand Gatineau fait partie du calendrier 2021 des grands événements et que le conseil a confirmé son soutien à l'événement par cette résolution (CM-2021-47);

**CONSIDÉRANT QUE** certaines clauses de l'entente entre les parties devaient être clarifiées et reformulées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-656 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- approuve l'entente à intervenir entre les parties pour la réalisation de l'édition 2021 du Festival country du grand Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Festival country du grand Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

**CM-2021-498**

**MODIFICATION DE L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-58 du 19 janvier 2021, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-657 du 6 juillet 2021, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A.

Adoptée

**CM-2021-499**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste d'inspecteur deviendra vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-677 du 6 juillet 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir, dès le 1<sup>er</sup> août 2021, un poste d'inspecteur - Gendarmerie dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- Rattacher administrativement le poste de sergent, Surveillance des territoires ainsi que tous les postes d'agent patrouilleur relevant du poste d'inspecteur, Gendarmerie abolie sous la gouverne de l'inspecteur, gendarmerie (poste numéro POL-CAD-019);
- Créer la Division du renseignement, de l'analyse et du développement opérationnel ainsi qu'un poste d'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel (poste numéro POL-CAD-041) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations policières;

- Rattacher administrativement le poste de lieutenant-détective (poste numéro POL-POL-290) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement les postes d'agent, analyse tactique (postes numéros POL-POL-063 et POL-POL-396) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement les postes d'agent, Renseignements criminels (postes numéros POL-POL-076, POL-POL-077, POL-POL-344 et POL-POL-346) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-004) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Enquêtes criminelles et de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement le poste de sergent-détective (poste numéro POL-POL-341) sous la gouverne de l'inspecteur – Enquêtes criminelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-500

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-678 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- Créer un poste de photographe (poste numéro COM-BLC-023) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, communications événementielles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-501

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la structure organisationnelle du Service des travaux publics requiert des ajustements suivant la fermeture de certains arénas;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente convenue entre le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN et la Ville de Gatineau (ENT-BLE-21-09) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-679 du 6 juillet 2021, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir les postes de préposés aux arénas (postes numéro STP-BLE-281, STP-BLE-286, STP-BLE-287, STP-BLE-288, STP-BLE-292, STP-BLE-293, STP-BLE-294, STP-BLE-295, STP-BLE-322, STP-BLE-325, STP-BLE-327, STP-BLE-331, STP-BLE-335 et STP-BLE-475) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolir dès la fermeture de l'aréna Baribeau, les postes de préposés aux arénas (postes numéro STP-BLE-280, STP-BLE-283, STP-BLE-284 et STP-BLE-285) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Rattacher administrativement les postes de préposé aux arénas (postes numéros STP-BLE-266, STP-BLE-267, STP-BLE-268, STP-BLE-270, STP-BLE-271 et STP-BLE-272) sous la gouverne du contremaître – Arénas de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur Buckingham et Masson-Angers (STP-CAD-044);
- Rattacher administrativement les postes de préposé aux arénas (postes numéros STP-BLE-315, STP-BLE-316, STP-BLE-317, STP-BLE-318, STP-BLE-326, STP-BLE-328, STP-BLE-374, STP-BLE-471, STP-BLE-472, STP-BLE-473, STP-BLE-474 et STP-BLE-476) sous la gouverne du contremaître – Arénas et parcs de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur Aylmer (STP-CAD-056);
- Créer un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-519) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie du secteur de Hull (STP-CAD-017) en période hivernale et estivale;
- Créer deux postes d'opérateur C (postes numéros STP-BLE-520 et STP-BLE-521) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie du secteur de Hull (STP-CAD-018) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Hull (STP-CAD-083) en période estivale;
- Créer un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-522) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas de secteur de Hull (STP-CAD-084) en période hivernale et du contremaître de la Division de la voirie du secteur Hull (STP-CAD-078) en période estivale;
- Créer un poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-523) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Hull (STP-CAD-084) en période hivernale et estivale;
- Créer deux postes de journalier I (postes numéros STP-BLE-524 et STP-BLE-525) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie du secteur de Hull (STP-CAD-017) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Hull (STP-CAD-083) en période estivale;

- Créer un poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-526) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie du secteur de Hull (STP-CAD-017) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Hull (STP-CAD-044) en période estivale;
- Créer deux postes d'opérateur C (postes numéros STP-BLE-527 et STP-BLE-528) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie du secteur de Gatineau (STP-CAD-025) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Gatineau (STP-CAD-025) en période estivale;
- Créer un poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-529) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas de Gatineau (STP-CAD-021) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Gatineau (STP-CAD-025) en période estivale;
- Créer trois postes de journalier I (postes numéros STP-BLE-530, STP-BLE-531 et STP-BLE-532) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Gatineau (STP-CAD-021) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas du secteur de Gatineau (STP-CAD-084) en période estivale;
- Créer un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-533) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Division de l'entretien des édifices (STP-CAD-051).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-502

**RÈGLEMENT ÉTAT DES FRAIS DE JUSTICE - 3962202 CANADA INC. C. VILLE DE GATINEAU ET TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC, SECTION DES AFFAIRES MOBILIÈRES - 550-80-004952-194**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-994 du 6 décembre 2016, mandatait les Services juridiques de la Ville de Gatineau pour procéder à l'expropriation du lot 3 837 799 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 18 avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au jugement, une demande en permission d'en appeler de la décision du TAQ a été déposée par la partie expropriée et fut accordée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du jugement en appel prononcé le 30 avril 2021, la Cour du Québec a accueilli l'appel et décidé de retourner le dossier devant le TAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour du Québec a également ordonné à la Ville de Gatineau de payer à 3962202 Canada inc. à titre des frais d'experts le montant de 223 492,26 \$, avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 68 de la *Loi sur l'expropriation* à compter du 6 août 2019, le tout, avec les frais de justice, pour un total de 257 332,60 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les intérêts journaliers s'élèvent à 10,06 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déjà payé à titre de frais d'expert un montant de 150 000,00 \$ suivant le jugement du TAQ en première instance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déposé devant la Cour Supérieure un recours en contrôle judiciaire de la décision de la Cour du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce recours n'opère pas sursis d'exécution du jugement rendu par la Cour du Québec, la Ville doit donc acquitter les frais d'experts, ainsi que les frais judiciaires, conformément au jugement;

**CONSIDÉRANT QUE** seul le conseil municipal a compétence pour autoriser le trésorier à puiser les sommes à même la réserve d'acquisition de propriétés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-564 du 30 juin 2021, ce conseil mandate le trésorier à verser à l'exproprié ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, le montant de 115 901,46 \$, ainsi que les intérêts journaliers si le chèque ne peut être émis le 8 juillet 2021, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Services des affaires juridiques.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser le montant de 115 901,46 \$, ainsi que les intérêts journaliers si le chèque ne peut être émis le 8 juillet 2021, à même la réserve Acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	115 901,46 \$	Expropriation du lot 3 837 799

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2021.

Adoptée

CM-2021-503

**VENTE DE TERRAIN - LOT 5 271 361 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 10543241  
CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - JEAN  
LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 271 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 3 032,3 m<sup>2</sup>, situé dans l'Aéroparc au 60, rue Bombardier;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 10543241 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 11 juin 2021, et propose d'acquérir le lot 5 271 361 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 032,3 m<sup>2</sup>, au prix de 146 877,32 \$, plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 11 juin 2021 par la compagnie 10543241 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-662 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 10543241 Canada inc. le lot 5 271 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 3 032,3 m<sup>2</sup>, au prix de 146 877,32 \$, plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 11 juin 2021 par la compagnie 10543241 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10543241 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2021-504

### **STRATÉGIE TERRITORIALE À LA RARETÉ DE MAIN-D'ŒUVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique pour soumettre au conseil municipal des recommandations favorisant le développement économique de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la rareté de main-d'œuvre est un enjeu important pour Gatineau et ses entreprises, d'autant plus que les perspectives économiques indiquent une amplification de cet enjeu dès la reprise et le rétablissement économiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce de Gatineau propose de coordonner une mobilisation afin de développer une stratégie territoriale de solutions partagées à la rareté de la main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 visant notamment à soutenir les initiatives pour la rétention, l'attraction et le développement d'une main-d'œuvre compétente en vue d'appuyer la performance des entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 3 juin 2021, la Commission de développement économique a appuyé la réalisation du projet de la Chambre de commerce de Gatineau pour recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par l'entremise de son Secrétariat au développement économique (SDE), intervient pour favoriser le développement économique en soutenant des projets spécifiques et ponctuels cadrant dans les orientations stratégiques de son Plan de développement économique 2021-2026 et ayant des impacts significatifs pour le territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-663 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- octroie la subvention de 21 562 \$ à la Chambre de commerce de Gatineau, sur la présentation des pièces justificatives préparées par le SDE, pour développer une stratégie territoriale à la rareté de la main-d'œuvre à Gatineau;
- autorise le trésorier à puiser à même le cadre financier du Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 la somme requise;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec Chambre de commerce de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62225-999-87129	21 562 \$	Secrétariat au développement économique - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2021.

Adoptée

**CM-2021-505**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020-2021 SELON LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DU SITE DE LA FONDERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie et de l'Innovation, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;

**CONSIDÉRANT QUE** la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'ils soit disponible aux fins de reconversion industrielle, et considérant également que le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville et qu'il représente un potentiel important notamment pour le développement du projet Connexité – zone d'innovation numérique de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-189 du 26 mars 2019, a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars pour les années 2019 à 2024 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 fait partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-664 du 6 juillet 2021, ce conseil approuve le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 afin qu'il soit transmis au ministère de l'Économie et de l'Innovation, tel que requis dans la convention d'aide financière pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie.

Adoptée

CM-2021-506

**SUBVENTION DE 20 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE L'ESCALADE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de l'Escalade désire bonifier les aménagements de la cour d'école pour les enfants de 5 à 12 ans par l'ajout d'une structure de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de l'Escalade, par l'entremise de son comité d'embellissement, a fait une demande de subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de l'Escalade relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Pierre Lanthier, par le biais de son budget discrétionnaire, désire contribuer au projet d'aménagement d'une structure de jeux dans la cour de l'école de l'Escalade :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-665 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accepte de verser au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement d'une structure de jeux de l'école de l'Escalade provenant du budget discrétionnaire du conseiller Pierre Lanthier, district électoral de Bellevue;
- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau pour l'aménagement d'une structure de jeu sur le terrain de l'école de l'Escalade;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79944-692-86502	20 000 \$	Monsieur le conseiller Pierre Lanthier – District électoral de Bellevue – Aménagement - Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

**Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

**CM-2021-507**

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET D'ANIMATION D'ENVERGURE AU CENTRE-VILLE EN 2021 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION CENTRE-VILLE EN VUE D'AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau poursuit ses efforts de relance de son centre-ville et met en œuvre plusieurs initiatives visant sa mise en valeur, son développement et son attractivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la COVID-19 a eu des impacts négatifs sur la vitalité économique du centre-ville de Gatineau en diminuant drastiquement l'achalandage, notamment en raison de l'absence des fonctionnaires depuis mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la COVID-19 a forcé l'annulation de plusieurs grands événements estivaux à Gatineau et qu'il est nécessaire d'innover pour proposer des activités grand public qui respectent les directives sanitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a autorisé une contribution financière de 200 000 \$ à Vision centre-ville de Gatineau pour un appel de projet pour la réalisation d'un projet d'animation d'envergure pour l'animation du centre-ville en été 2021 par la résolution numéro CM-2021-163;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision centre-ville de Gatineau a lancé un appel à projets qui a reçu cinq propositions;

**CONSIDÉRANT QUE** deux propositions se sont démarquées par leur originalité et leur fort potentiel d'attirer des visiteurs au centre-ville durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de 100 000 \$ est nécessaire pour assurer le financement de ces deux projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du district de Hull-Wright, monsieur Cédric Tessier propose une contribution de 100 000 \$ provenant du fonds des communautés à ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-666 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- approuve l'amendement au protocole d'entente entre Vision centre-ville de Gatineau et la Ville de Gatineau pour la réalisation d'un projet d'envergure pour l'animation du centre-ville en 2021;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau pour la réalisation d'un projet d'envergure pour l'animation du centre-ville en été 2021;
- autorise le trésorier à libérer un montant de 100 000\$ du Fonds de développement des communautés afin d'affecter ce montant au projet porté par Vision centre-ville de Gatineau et à verser les montants en fonction des modalités qui seront inscrites à l'amendement au protocole d'entente;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-508

**SUBVENTION DE 22 712,50 \$ - AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS ET RÉSIDENTES DU QUARTIER WRIGHT POUR LE PROJET D'ARBORETUM AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère du district souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier et embellir le parc au 100, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright sera responsable, pour une période de deux ans, de l'entretien paysager :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-667 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright pour le projet d'Arboretum au 100, rue Gamelin;
- autorise l'octroi d'une subvention de 22 712,50 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull à l'Association des résidents et résidentes du quartier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et émettre un chèque de l'ordre 20 441,25 \$ et un second de 2 271,25 \$ à l'ordre de l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright situé au 65, rue Sainte-Marie, Gatineau, Québec, J8Y 2A6, à l'attention de madame France Biron, administratrice sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972	22 712,50 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Sainte-Raymond – Aménagement et subvention

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	22 712,50 \$		Dépenses immobilisables financées par une activité financière - Subventions
02-79937-972		22 712,50 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Sainte-Raymond – Aménagement et subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-509

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PARC-DE-LA-MONTAGNE POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE EN BAC SITUÉ DANS LE PARC LAURENT-GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite voir se développer des jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et dans le cas présent, remettre, à certaines conditions, la gestion du lieu à un organisme du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a négocié un protocole d'entente avec l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne afin qu'elle assume les responsabilités de gestion du nouveau jardin communautaire en bac situé dans le parc Laurent-Groulx :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-668 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente avec L'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne pour la gestion du jardin communautaire en bac situé dans le parc Laurent-Groulx;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

**Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2021-510

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION CENTRE-VILLE GATINEAU POUR AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACES DE STATIONNEMENT SITUÉS AU 15, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau poursuit ses efforts de revitalisation de son centre-ville et met en œuvre plusieurs initiatives visant sa mise en valeur, son développement et son attractivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la COVID-19 a eu des impacts négatifs sur la vitalité économique du centre-ville de Gatineau en diminuant drastiquement l'achalandage, notamment en raison de l'absence des fonctionnaires depuis mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'utilisation du stationnement couvre la période du 8 juillet 2021 au 31 octobre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-669 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- autorise la signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau pour autoriser l'occupation temporaire d'espaces de stationnement situés au 15, rue Leduc;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente.

Adoptée

CM-2021-511

**PROCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE INC. - FERME DALTON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. (CARB) est un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. (CARB) a manifesté l'intérêt d'emprunter l'immeuble situé au 199, montée Dalton;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire de l'immeuble et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-670 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. pour le prêt de l'immeuble situé au 199, montée Dalton;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- verse à la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. les montants prévus au présent protocole;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser 30 000 \$ à même les imprévus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	45 000 \$	Subventions diverses - Subventions
02-11600-972	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79900-532	45 000\$		Autres édifices, équipement (général) – Entretien des édifices
02-99900-999	30 000\$		Imprévus - Autres
02-11600-972		75 000\$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-512

**DÉPÔT DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS VACANTS DES DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU ET DU LAC-BEAUCHAMP**

**CONSIDÉRANT QUE** les inondations de 2017 et de 2019 ont laissé plus d'une centaine de terrains vacants sur le territoire de la ville et de manière plus marquante dans les districts électoraux de Pointe-Gatineau et du Lac-Beauchamp;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches et réflexions visant à revitaliser ces terrains et l'adoption d'un protocole d'entente avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDDO), CM-2019-252, ont mené à l'élaboration d'un plan d'aménagement des terrains vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-778 du 10 décembre 2019, a identifié un montant de 1,4 M\$ pour l'aménagement des terrains et l'adaptation des quartiers à risque d'inondation provenant du programme de remboursement volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le CREDDO propose une approche flexible et polyvalente quant à l'aménagement de terrains laissés vacants à la suite des inondations pour l'ensemble du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte le dépôt du plan directeur d'aménagement des terrains vacants des districts électoraux de Pointe-Gatineau et du Lac-Beauchamp;
- mandate le centre de services de Gatineau à mettre sur pied un comité interservices composé du Service des infrastructures, du Service des travaux publics, du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que du Service des loisirs, sports et développement des communautés;
- mandate le centre de services de Gatineau à élaborer un plan d'action, en collaboration avec le comité interservices.

**Messieurs les conseillers Mike Duggan et Marc Carrière votent contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2021-513

**PROTOCOLE D'ENTENTE - GESTION DE L'AIRE D'EXERCICES CANINS DU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire rendre accessible à ses citoyens propriétaires de chiens, des aires d'exercices canins clôturées en suivant le niveau de service pour les gardiens de chiens (CM- 2020-366);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire du 100, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1V9, lot 1084935, dans lequel sera aménagée l'aire d'exercices canins et que le début des travaux est prévu pour l'automne 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intention de la Ville que l'exploitation de ces aires d'exercices canins soient assumées par des organismes à but non lucratif et en fonction du Niveau de service pour les gardiens de chiens (CM-2020-366);

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est un organisme à but non lucratif de plus de 100 membres, créé en 2020, ayant pour mission de réunir les propriétaires de chiens et les citoyens qui ont un intérêt pour le bien-être des chiens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme réunit ceux qui désirent, entre autres, développer, créer et gérer une ou des aires d'exercices canins (AEC), dans le secteur de Hull, afin que les chiens puissent jouer et sociabiliser dans un endroit clos et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, pour sa part, souhaite remettre à l'organisme, la responsabilité d'exploiter une aire d'exercices canins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services aux utilisateurs de l'aire d'exercices canins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-671 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des parcs canins de Hull pour la gestion de l'aire d'exercices canins située à l'intersection des rues Joffres et Gamelin;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des parcs canins de Hull.

Adoptée

CM-2021-514

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS AU PROJET DE PROMOTION TOURISTIQUE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'INCITATIF AU PROLONGEMENT DE SÉJOURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite favoriser la relance économique de son centre-ville et qu'elle met en œuvre plusieurs initiatives visant à augmenter son attractivité touristique et commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur du tourisme a été lourdement affecté par la pandémie de COVID-19 et que des actions sont nécessaires pour attirer les visiteurs à Gatineau en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Outaouais a proposé à la Ville de Gatineau un projet visant à soutenir les entreprises touristiques stratégiques afin de s'assurer que l'offre de la porte d'entrée soit préservée, et ce, afin que la période de retour à la prospérité pour les entreprises touristiques soit raccourcie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-672 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- approuve la convention de subvention entre la ministre du Tourisme, Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau pour le projet d'incitatif au prolongement des séjours;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention de subvention à intervenir entre la ministre du Tourisme, Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau pour le projet d'incitatif au prolongement des séjours;
- autorise le trésorier à libérer un montant de 60 000 \$ du Fonds de développement des communautés de Hull, puisé à même les soldes libérés de projets dont le financement a été révisé, et à affecter ce montant au projet d'incitatif au prolongement des séjours;

- autorise le trésorier à verser un montant de 60 000 \$ à Tourisme Outaouais en fonction des modalités qui seront inscrites à la convention de subvention et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-515

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'APPUI À L'OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS 2022-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'UQO et la Ville ont convenu d'une entente de partenariat en décembre 2015 (annexe 1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se voit conférer le pouvoir en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* LRQ, c. C-47.1, d'accorder une aide dans la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied d'un comité de suivi pour assurer la mise en œuvre de l'entente de partenariat où chacune des parties est représentée par des membres de leur haute direction respective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de partenariat prévoit à son article 4 – modalités de mise en œuvre que chaque projet de collaboration entre les parties fera l'objet d'une entente spécifique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UQO, notamment grâce à l'appui financier de la Ville, a développé l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO) qui a pour but de recenser, de colliger, d'analyser et de rendre accessible les informations et les connaissances sur un phénomène social, économique, culturel ou scientifique;

**CONSIDÉRANT** l'impact et les retombées concrètes des activités de l'ODO depuis cinq ans pour les décideurs et la population outaouaise notamment, en matière :

- de veille, d'information et de référence;
- de formation et de transfert de connaissances;
- de diffusion de l'information dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et l'UQO sont partenaires de l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO);

**CONSIDÉRANT QUE** l'ODO représente une valeur ajoutée pour la région de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vient à échéance en 2021 et que les parties souhaitent poursuivre leur collaboration pour le développement de l'ODO :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-673 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- renouvèle l'entente spécifique concernant l'appui à l'Observatoire du développement de l'Outaouais 2022-2026;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente spécifique;
- autorise le trésorier à prévoir pour les années 2022 à 2026 un montant de 100 000 \$ par année et de faire les paiements selon l'entente sous présentation des pièces justificatives présentées par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 – Subventions diverses – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CM-2021-516

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PROGRAMMES EN SANTÉ, EN SCIENCES ET TOUT AUTRE PROGRAMME MENANT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU 2021-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'UQO et la Ville ont convenu d'une entente de partenariat en décembre 2015 (annexe 1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se voit conférer le pouvoir en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* LRQ, c. C-47.1, d'accorder une aide dans la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied d'un comité de suivi pour assurer la mise en œuvre de l'entente de partenariat où chacune des parties est représentée par des membres de leur haute direction respective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UQO cherche à former un plus grand nombre de professionnels dans des disciplines ciblées qui sauront répondre aux besoins de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les secteurs de la santé sociale et interdisciplinaire, de l'environnement, de la foresterie et de l'aménagement du territoire ainsi que des technologies font partie des priorités de développement de programmes identifiées par l'UQO et que cette dernière ne possède pas toujours l'expertise à l'interne sur qui s'appuyer pour le développement de nouveaux programmes;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de l'offre de programmes de l'UQO s'inscrit dans la volonté de travailler en partenariat et en complémentarité avec les acteurs de la région, favorisant ainsi l'enseignement interdisciplinaire, la collaboration du corps enseignant et des professionnels du milieu ainsi que la valorisation de la recherche;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement des nouveaux programmes identifiés par l'UQO est en lien avec les priorités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et l'UQO, se sont entendues pour aller de l'avant avec le projet de collaboration visant le développement de programmes en santé, en sciences et/ou tout autre programme menant au développement économique de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de partenariat prévoit à son article 4 – Modalités de mise en œuvre que chaque projet de collaboration entre les parties fera l'objet d'une entente spécifique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente spécifique pour le développement de nouveaux programmes en santé, en sciences et/ou tout autre programme menant au développement économique de Gatineau – 2016-2020 est terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent poursuivre leur collaboration pour le développement des programmes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-674 du 6 juillet 2021, ce conseil :

- renouveau de l'entente spécifique concernant le développement de nouveaux programmes en santé, en sciences et tout autre programme menant au développement économique de Gatineau 2021-2025;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente spécifique;
- autorise le trésorier à verser pour l'année 2021 la somme de 100 000 \$ sur présentation d'une pièce justificative préparée par la Direction générale et à prévoir au budget les sommes nécessaires pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 – Subventions diverses – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

**Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

**CM-2021-517**

**APPLICATION DU PRINCIPE DES RUES CONVIVIALES**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs travaux de réfection de rues sont en cours actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique des rues conviviales n'a pas encore été adoptée par le conseil, mais que les devis normalisés ont été révisés et que la politique devra être adoptée au retour de la pause estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le principe des rues conviviales fait l'unanimité au sein du conseil;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'agir dans un contexte de changement climatique;

**CONSIDÉRANT** notre volonté de réduire les îlots de chaleur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de s'assurer que certains principes tels que le verdissement et la plantation d'arbres découlant des principes des rues conviviales soient appliqués dès maintenant;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 nous rappelle l'importance du rôle que jouent nos rues comme des espaces publics où il peut être agréable et bénéfique pour la santé d'y être;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe certains documents de référence comme le Plan directeur vélo pour alimenter notre réflexion sur l'aménagement des rues existantes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE :**

- le Service des infrastructures et le Service des travaux publics appliquent immédiatement les principes des rues conviviales, comme le verdissage et l'ajout de liens pour le transport actif sans que ça ait comme effet de retarder les projets en cours;
- le conseiller du secteur visé par de tels travaux dans son district soit avisé à l'avance.

Adoptée

**CM-2021-518**

**QUITTANCE ET TRANSACTION**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2013-204, madame Marie-Hélène Lajoie a été nommée au poste de directrice générale de la Ville de Gatineau, pour une période de cinq ans, soit du 19 novembre 2013 au 19 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2018-650, le contrat de madame Marie-Hélène Lajoie a été renouvelé pour une période de six ans, jusqu'au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 mars 2021, madame Marie-Hélène Lajoie déposait une plainte au Tribunal administratif du travail (TAT) en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et madame Marie-Hélène Lajoie en sont venues à la conclusion d'un règlement à l'amiable de ce litige, et d'un commun accord, à la fin de l'emploi de madame Lajoie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-675 du 6 juillet 2021, ce conseil approuve l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et madame Marie-Hélène Lajoie.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2021.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
M. Gilles Chagnon  
M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Renée Amyot  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Pierre Lanthier  
M. Jean Lessard  
M. Martin Lajeunesse  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

**CONTRE**

M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
M. Gilles Carpentier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2021-519**      **NOMINATION INTÉRIMAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur général de la Ville de Gatineau est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de combler immédiatement et de façon intérimaire le poste de directeur général afin d'assurer une saine gestion de l'organisation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reconnaît que le candidat retenu rencontre les exigences et correspond au profil professionnel recherché pour un poste de directeur général intérimaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-676 du 6 juillet 2021, ce conseil accepte d'entériner la nomination intérimaire de monsieur Luc Bard à titre de directeur général de la Ville de Gatineau. Ce dernier aura tous les pouvoirs dévolus au directeur général prévus au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires, y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2021.

Adoptée

**CM-2021-520**      **ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR  
CARL BEAUCHEMIN À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT POUR LE SERVICE  
DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint – Services de proximité et programmes (poste numéro UDD-CAD-020) au Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-623 du 6 juillet 2021, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Carl Beauchemin au poste de directeur adjoint – Services de proximité et programmes (poste numéro UDD-CAD-020) au Service de l'urbanisme et du développement durable, sous la gouverne du directeur – Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Carl Beauchemin est établi à la classe 7, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Carl Beauchemin sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Carl Beauchemin est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I, il bénéficiera de quatre semaines de vacances par année.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à ces fins seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-61100-115 – Service d’urbanisme et développement durable.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2021.

Adoptée

CM-2021-521

**PROJET D'ACQUISITION DE LA FERME MOORE, PROPRIÉTÉ DE LA CCN - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021**

**Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin propose la résolution suivante :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale (CCN) ne parvient pas à trouver un locateur qui respecte les conditions d’utilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le loyer élevé demandé par la CCN met en péril pratiquement tous les projets d’agriculture urbaine et communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la ferme Moore est située au centre-ville de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains sont présentement utilisés par un groupe qui exploite un jardin communautaire et Apicentris;

**CONSIDÉRANT** le potentiel d’offrir à la population de Gatineau plusieurs jardins communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est idéal pour le plus gros projet d’agriculture urbain de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le pavillon pourrait accueillir plusieurs activités de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les associations du quartier Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau appuient la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les associations pourraient utiliser le pavillon et les terrains pour des activités communautaires et récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments sont encore dans un bon état :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte que la Ville de Gatineau entame des discussions avec la CCN pour l’acquisition de la ferme Moore pour la somme de 1 \$;

La Ville de Gatineau s’engage à respecter les mêmes règles que la famille Moore avait exigées à la CCN lors du don.

De plus, que l’administration nous revienne avec une évaluation possible d’utilisation et des coûts d’entretien.

**À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel monsieur le conseiller Jocelyn Blondin est d’accord.**

**Le comité exécutif est d’avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil donne les mandats suivants aux services municipaux :

1. Ne pas entamer des discussions en vue de l'acquisition de la ferme Moore, pour la somme de 1\$;
2. Demander à la CCN, de travailler de concert avec la Ville de Gatineau, en vue de convenir d'un plan de développement à long terme qui respecte les souhaits de madame Moore, qui tient compte des caractéristiques uniques du site et de son insertion dans la trame urbaine ainsi que de son rôle à l'échelle de la capitale nationale;
3. Examiner avec la CCN les modalités de partage des coûts éventuels pour la mise en valeur et l'exploitation du site;
4. S'assurer que la Ville de Gatineau soit un partenaire majeur de la CCN pour permettre l'accès de la ferme Moore aux citoyens et aux organismes de la ville.

Adoptée

CM-2021-522

**DÉMARCHES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC PERMANENT - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021**

**Madame la conseillère Audrey Bureau propose la résolution suivante :**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté un Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA);

**CONSIDÉRANT QUE** le déploiement d'un marché public permanent est une priorité pour les agriculteurs de Gatineau et de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat local et l'alimentation durable sont plus importants que jamais à l'ère de la pandémie et de l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les acteurs du milieu réitèrent leur demande à la Ville de Gatineau de prioriser le dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a adopté la recommandation R-CCA-2021-04-12/02 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- priorise ce dossier en 2021;
- mandate le Comité consultatif agricole pour travailler sur ce dossier;
- actualise les sites potentiels pour accueillir le marché public permanent et de considérer des emplacements pouvant être déployés de façon intérimaire;
- engage des discussions avec les acteurs du milieu en vue de lancer un appel d'intérêt pour la gestion du marché public permanent, et de lancer l'appel d'intérêt avant la fin du présent mandat.

**À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel madame la conseillère Audrey Bureau est d'accord.**

**Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil donne les mandats suivants aux services municipaux :

1. Mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) afin de conclure une entente avec la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) pour que cette dernière :
  - a. mène une réflexion quant à l'opportunité, la pertinence, et les conditions de succès d'un projet de marché public permanent à Gatineau. Cette réflexion devra également se faire avec les partenaires, notamment l'UPA;
  - b. identifie les critères de localisation associés à un marché public permanent du point de vue des producteurs;
  - c. consulte l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ) afin de déterminer un modèle d'affaires optimal pour un marché public permanent;
  - d. rencontre les associations en charge des marchés publics estivaux déjà en place afin de déterminer les possibilités de collaboration et les conditions de cohabitation harmonieuse entre les deux formes de marché publics;
2. Mandater le SUDD afin de déterminer un site alternatif permettant d'accueillir un marché public, sur la base des critères de localisation identifiés par la TAO;
3. Mandater le Comité consultatif agricole (CCA) de faire des recommandations au conseil municipal en lien avec l'établissement d'un marché public permanent d'ici la fin de l'année 2021.

Adoptée

#### **AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse à la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 qu'à la séance du conseil municipal du 24 août 2021 sera déposé un projet de résolution afin que la Ville de Gatineau analyse la possibilité d'alléger la réglementation concernant les foyers extérieurs au bois.

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 5 mai 2021
2. Procès-verbal de la séance de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 29 avril 2021
3. Procès-verbal de la séance de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 19 mai 2021
4. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 31 mai 2021
5. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 29 mars 2021
6. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2021

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Pétition datée du 3 juin 2021 de monsieur Éric Bégin - Circulation véhicules hors route
2. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2021-302 du 11 mai 2021
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021
4. Pétition pour réduire le trafic transit et contre l'ouverture de la rue Jacques-Cartier datée du 14 juin 2021 de madame Francine Marcotte
5. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2020-459 du 25 août 2020
6. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2021-189 du 13 avril 2021
7. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 mai, 2 et 9 juin 2021 ainsi que de la séance spéciale tenue le 8 juin 2021
8. Pétition des résidents du district électoral du Lac-Beauchamp contre l'établissement d'une maison pour itinérants

CM-2021-523

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA NOYADE - 18 AU 24 JUILLET 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la Société de sauvetage du Canada est de prévenir la noyade partout à travers ce grand pays, et que même une seule noyade à la région de la capitale nationale en est toujours une de trop;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des noyades sont évitables dans une communauté Aqua Bon, et que c'est seulement par l'enseignement d'Aqua Bon au public et par le respect des dangers potentiels que peuvent présenter des plans d'eau que nous pouvons vraiment apprécier la beauté et les possibilités d'activités de loisir offertes par ces plans d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de sauvetage, membre de la Coalition pour la Prévention des Noyades d'Ottawa, exhorte les Canadiens et les résidents de la ville de Gatineau à superviser les enfants qui sont dans l'eau et près de l'eau, à éviter de consommer de l'alcool lors de la participation à des activités aquatiques, et à porter une veste de flottaison individuelle ou un gilet de sauvetage lors d'activités nautiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les Nations Unies ont adopté une résolution sur la prévention de la noyade et ont identifié le 25 juillet comme la Journée mondiale de prévention de la noyade, et ce, à partir de 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de sauvetage Canada a déclaré que la période du 18 au 24 juillet 2021 correspond à la Semaine nationale de prévention de la noyade, afin d'attirer l'attention sur la problématique de la noyade et sur les centaines de vies qui pourraient être sauvées cette année :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 18 au 24 juillet 2021 « Semaine nationale de prévention de la noyade », et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

**CM-2021-524**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 40.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière